



# BULLETTIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXLI<sup>e</sup> ANNÉE. - N° 41

MARDI 24 MAI 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

issn 0152 0377

## SOMMAIRE DU 24 MAI 2022

Pages

### CONSEIL DE PARIS

**Questions de la séance** du Conseil de Paris des mardi 31 mai, mercredi 1<sup>er</sup>, jeudi 2 et vendredi 3 juin 2022..... 2861

### ARRONDISSEMENTS

#### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 015/2022 du Maire d'arrondissement portant délégation à des fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 16 mai 2022)..... 2861

### VILLE DE PARIS

#### ACTION SOCIALE

**Signature d'avenant** à Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) géré par l'Association NOTRE VILLAGE AAD (Arrêté du 17 mai 2022) ..... 2862

**Signature d'avenant** de prolongation de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) géré par l'Association d'aide aux Israélites Âgés et Malades — ADIAM (Arrêté du 17 mai 2022) ..... 2862

**Signature d'avenant** à Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) géré par l'Association Aide Médico-Sociale Aux Vieillards du 18<sup>e</sup> arrondissement — AMSAV 18 (Arrêté du 17 mai 2022)..... 2863

**Signature d'avenant** à Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) géré par l'Association Polyvalente de Service, de Soins et d'Accompagnement à Domicile — APSSAD (Arrêté du 17 mai 2022)..... 2863

**Signature d'avenant** de prolongation au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) AMSAD géré par La Fondation Léopold BELLAN (Arrêté du 17 mai 2022) ..... 2864

**Signature d'avenant** de prolongation au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ENTR'AIDE (Arrêté du 17 mai 2022) ..... 2864

**Signature d'avenant** à Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) géré par l'Association LES AMIS (Arrêté du 17 mai 2022)..... 2864

#### AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

**Renouvellement d'autorisation** donnée à l'Association « ENTR'AIDE », afin d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris (Arrêté du 16 mai 2022) ..... 2865

**Renouvellement d'autorisation** donnée à l'Association « NOTRE VILLAGE », afin d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris (Arrêté du 16 mai 2022) ..... 2865

**Renouvellement d'autorisation** donnée à l'Association « AMSAD LEOPOLD BELLAN », afin d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris (Arrêté du 16 mai 2022) ..... 2866

**Renouvellement d'autorisation** donnée à l'Association « APSSAD », afin d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris (Arrêté du 16 mai 2022).... 2867

**Renouvellement d'autorisation** donnée à l'Association « FOSAD », afin d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris (Arrêté du 16 mai 2022).... 2867

## COMMERCE - FOIRES- MARCHÉS

**Modification du nom du marché** découvert alimentaire PÈRE LACHAISE (11<sup>e</sup> arrondissement) (Arrêté du 18 mai 2022) ..... 2868

**Modification du nom du marché** découvert alimentaire AMIRAL BRUIX (16<sup>e</sup> arrondissement) (Arrêté du 18 mai 2022) ..... 2868

## DOTATION GLOBALE

**Fixation de la dotation globalisée** imputable à la Ville de Paris du Service éducatif SYNERGIE géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE DE RÉADAPTATION SOCIALE (Arrêté du 17 mai 2022) ..... 2869

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Nom du candidat** figurant sur la liste principale d'admission du concours interne pour l'accès au corps d'Ingénieur-e Cadre Supérieur-e d'Administrations Parisiennes (ICSAP), ouvert, à partir du 7 mars 2022, pour un poste ..... 2869

**Nom du candidat** figurant sur la liste complémentaire d'admission du concours interne pour l'accès au corps d'Ingénieur-e Cadre Supérieur-e d'Administrations Parisiennes (ICSAP), ouvert, à partir du 7 mars 2022, pour un poste ..... 2869

## REDEVANCES - TARIFS - TAXES

**Fixation des tarifs** des nouveaux produits commercialisés dans la boutique de la Ville de Paris, « Paris Rendez-Vous » au 29, rue de Rivoli (Arrêté du 17 mai 2022) ..... 2869  
Annexe 1 : tarifs complémentaires ..... 2870

## RÉGIES

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Établissements sportifs et balnéaires municipaux — Régie de recettes (n° 1026) — Modification de l'arrêté municipal du 7 juillet 2021 désignant la régisseuse et les mandataires suppléantes de la régie de recettes des établissements sportifs et balnéaires municipaux, aux fins de mise à jour des fonds manipulés (Arrêté du 5 mai 2022) ..... 2870

## RESSOURCES HUMAINES

**Composition nominative** des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Établissements Parisiens de l'aide sociale à l'enfance de la Direction des Solidarités (Arrêté modificatif du 16 mai 2022) ..... 2871

**Désignation des représentant-e-s** du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (Arrêté du 17 mai 2022) ..... 2872

**Désignation des représentant-e-s** du personnel au sein du Comité Technique d'Établissement des Établissements Parisiens de la Direction des Solidarités (Arrêté modificatif du 16 mai 2022) ..... 2872

**Modification** de la liste des astreintes et des permanences, des directions appelées à les organiser et des personnels concernés (Arrêté du 17 mai 2022) ..... 2873  
Annexe : liste des astreintes et des permanences de la Direction de la Police Municipale et de la Prévention ..... 2873

## TARIFS JOURNALIERS

**Fixation du prix de journée 2022** applicable au service éducatif SYNERGIE, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE DE RÉADAPTATION SOCIALE (Arrêté du 17 mai 2022) ..... 2875

**Fixation du prix de journée 2022** applicable au service d'accueil d'urgence SAU 75, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE DE RÉADAPTATION SOCIALE (Arrêté du 17 mai 2022) ..... 2875

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, des tarifs journaliers applicables à l'hébergement permanent de la PUV — Hébergement permanent GAUTIER WENDELEN, gérée par l'Association LES PETITS FRÈRES DES PAUVRES ÂGE (Arrêté du 17 mai 2022) ..... 2876

## URBANISME

**Délégation du droit de préemption urbain** dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien en faveur de l'Immobilière 3F (I3F) concernant l'immeuble situé 40, rue des Montibœufs, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 17 mai 2022) ..... 2876

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2022 E 15596** modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Joinville, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 18 mai 2022) ..... 2876

**Arrêté n° 2022 E 15651** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Poissonnière, à Paris 2<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 19 mai 2022) ..... 2877

**Arrêté n° 2022 E 15711** modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Joinville, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 18 mai 2022) ..... 2877

**Arrêté n° 2022 E 15764** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 10<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 19 mai 2022) ..... 2878

**Arrêté n° 2022 T 15163** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale avenue Trudaine, à Paris 9<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 17 mai 2022) ..... 2878

**Arrêté n° 2022 T 15188** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Turenne, à Paris 3<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 17 mai 2022) ..... 2879

**Arrêté n° 2022 T 15435** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue des Récollets, à Paris 10<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 17 mai 2022) ..... 2879

**Arrêté n° 2022 T 15505** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Laffitte, à Paris 9<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 17 mai 2022) ..... 2880

**Arrêté n° 2022 T 15513** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue d'Enghien et rue d'Hauteville, à Paris 10<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 17 mai 2022) ..... 2880

**Arrêté n° 2022 T 15517** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 17 mai 2022) ..... 2881

<b>Arrêté n° 2022 T 15545</b> modifiant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard de Ménilmontant, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 mai 2022).....	2881	<b>Arrêté n° 2022 T 15735</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Saussure, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 mai 2022).....	2889
<b>Arrêté n° 2022 T 15557</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Corentin Cariou, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 mai 2022) .....	2882	<b>Arrêté n° 2022 T 15737</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Gustave Charpentier, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 mai 2022).....	2890
<b>Arrêté n° 2022 T 15577</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rue Jean Bologne, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 mai 2022).....	2882	<b>Arrêté n° 2022 T 15738</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Christiani, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 mai 2022).....	2890
<b>Arrêté n° 2022 T 15590</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement boulevard de Montmorency, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 mai 2022) .....	2882	<b>Arrêté n° 2022 T 15745</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Esquirol, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 mai 2022) .....	2891
<b>Arrêté n° 2022 T 15625</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Bouloi, à Paris 1 <sup>er</sup> (Arrêté du 18 mai 2022).....	2883	<b>Arrêté n° 2022 T 15752</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Forest, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 mai 2022) .....	2891
<b>Arrêté n° 2022 T 15648</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 mai 2022) .....	2884	<b>Arrêté n° 2022 T 15754</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Raspail, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 mai 2022).....	2892
<b>Arrêté n° 2022 T 15664</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Damesme et rue du Moulin des Prés, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 mai 2022) .....	2884	<b>Arrêté n° 2022 T 15755</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Viala, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 mai 2022) .....	2892
<b>Arrêté n° 2022 T 15668</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation, de stationnement et des cycles rue de Belleville, à Paris 19 <sup>e</sup> et 20 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 18 mai 2022).....	2885	<b>Arrêté n° 2022 T 15758</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Lepic, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 mai 2022) .....	2892
<b>Arrêté n° 2022 T 15673</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Mathis, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 mai 2022).....	2885	<b>Arrêté n° 2022 T 15761</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bercy, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 mai 2022) .....	2893
<b>Arrêté n° 2022 T 15679</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Charles Hermite, à Paris 18 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 18 mai 2022) .....	2886	<b>Arrêté n° 2022 T 15762</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Meuniers, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 mai 2022).....	2893
<b>Arrêté n° 2022 T 15681</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Henri Barbusse, à Paris 5 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 13 mai 2022) .....	2886	<b>Arrêté n° 2022 T 15765</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Marcel Duchamp, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 mai 2022).....	2894
<b>Arrêté n° 2022 T 15720</b> modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue Arsène Houssaye, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 mai 2022).....	2887	<b>Arrêté n° 2022 T 15769</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Esclalongon, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 mai 2022) .....	2894
<b>Arrêté n° 2022 T 15725</b> modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Belleville, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 mai 2022) .....	2887	<b>Arrêté n° 2022 T 15773</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Clignancourt, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 mai 2022).....	2895
<b>Arrêté n° 2022 T 15729</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rues Doudeauville, Léon, Marcadet, Myrha et Stephenson, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 mai 2022).....	2888	<b>Arrêté n° 2022 T 15775</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Coysevox, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 mai 2022) .....	2895
<b>Arrêté n° 2022 T 15730</b> modifiant, à titre provisoire, la circulation générale passage des Fours à Chaux, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 mai 2022).....	2888	<b>Arrêté n° 2022 T 15776</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Antoine Vollon, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 mai 2022).....	2896
<b>Arrêté n° 2022 T 15734</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Hégésippe Moreau, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 mai 2022) .....	2889	<b>Arrêté n° 2022 T 15777</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rues Emile Blémont et André Messenger, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 mai 2022) .....	2896
		<b>Arrêté n° 2022 T 15779</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de l'Hôpital, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 mai 2022).....	2897
		<b>Arrêté n° 2022 T 15786</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lamarck, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 mai 2022) .....	2897
		<b>Arrêté n° 2022 T 15792</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Véron, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 mai 2022) .....	2897

## PRÉFECTURE DE POLICE

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2022 T 14838** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Victor Hugo, à Paris 16<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 18 mai 2022)..... 2898

**Arrêté n° 2022 T 15490** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Vingt-Neuf Juillet, à Paris 1<sup>er</sup> (Arrêté du 18 mai 2022)..... 2898

**Arrêté n° 2022 T 15623** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Guy Patin, à Paris 10<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 17 mai 2022)..... 2899

**Arrêté n° 2022 T 15724** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place de l'Alma et avenue George V, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 17 mai 2022)..... 2899

**Arrêté n° 2022 T 15741** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Euler, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 18 mai 2022)..... 2900

**Arrêté n° 2022 T 15746** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Parme, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 19 mai 2022)..... 2900

**Arrêté n° 2022 T 15747** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement place André Malraux, à Paris 1<sup>er</sup> (Arrêté du 18 mai 2022)..... 2901

**Arrêté n° 2022 T 15771** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 19 mai 2022)..... 2902

## SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2022/3117/00005** modifiant l'arrêté n° 2020/3116/00012 portant application des dispositions de l'article 4 de la délibération n° 1982 D. 952 du 21 juin 1982 portant revalorisation du taux des vacations allouées à certains médecins de la Préfecture de Police (Arrêté du 18 mai 2022)..... 2902

## COMMUNICATIONS DIVERSES

## LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, de locaux d'habitation situés 78, rue d'Aubervilliers, à Paris 19<sup>e</sup>. — Rectificatif au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris n° 38 » du vendredi 13 mai 2022, page 2614..... 2903

## POSTES À POURVOIR

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+..... 2903

**Direction de la Santé Publique.** — Avis de vacance de deux postes de Médecin d'encadrement territorial (F/H)..... 2903

**Direction de la Santé Publique.** — Avis de vacance d'un poste d'infirmier (catégorie A) (F/H)..... 2904

**Direction de la Santé Publique.** — Avis de vacance d'un poste de Cadre supérieur-e de santé — Adjoint-e au pilote de territoire 7 (20<sup>e</sup>)..... 2904

**Direction de la Santé Publique.** — Avis de vacance d'un poste de puériculteur-riche ou Cadre de santé — Responsable du centre de PMI Ribière..... 2905

**Direction des Solidarités.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché-e / attaché-e principal-e (ou agent-e contractuel-le) — Coordinateur-riche du projet « Nuit de la Solidarité »..... 2906

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 2907

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2907

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2907

**Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2907

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes Divisionnaires (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 2907

**Direction de la Police Municipale et de la Prévention.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 2907

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique..... 2908

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 2908

**Direction de la Police Municipale et de la Prévention.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 2908

**Direction de la Santé Publique.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Santé publique et environnement.... 2908

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 2908

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 2908

**Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 2908

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste de professeur contractuel des conservatoires de la Ville de Paris (F/H)..... 2908

**Direction des Solidarités.** — Avis de vacance d'un poste de Conseiller-ère Supérieur-e Socio-Educatif-ve (CSSE)..... 2909

<b>Direction des Affaires Scolaires.</b> — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif spécialité éducation spécialisée (F/H).....	2909
<b>Direction des Solidarités.</b> — Avis de vacance de trois postes d'assistant-e socio-éducatif-ve spécialité service social.....	2909
<b>Direction des Affaires Culturelles.</b> — Avis de vacance d'un poste d'assistant contractuel spécialisé enseignement artistique (F/H) .....	2909
<b>Direction de la Santé Publique.</b> — Avis de vacance d'un poste d'Agent Technique de la Petite Enfance du centre de PMI Ribière .....	2910
<b>Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'exploitation (CE) — Filière Technicien .....	2910
<b>Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiments.....	2910
<b>Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.</b> — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise (AM) — Spécialité Aménagement paysager .....	2910
<b>Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiments .....	2911
<b>Direction de la Propreté et de l'Eau.</b> — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise (AM) — Spécialité Environnement-propreté et assainissement .....	2911
<b>Direction de la Propreté et de l'Eau.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) .....	2911
<b>Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Constructions et bâtiment.....	2911
<b>Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Études paysagères .....	2911
<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Laboratoires.....	2911
<b>Direction Constructions Publiques et Architecture.</b> — Avis de vacance de six postes de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment .....	2911
<b>Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Études paysagères .....	2912
<b>Caisse des Écoles du 13<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif principal 1 <sup>re</sup> classe (F/H) — Gestionnaire des marchés publics et de la maintenance.....	2912
<b>Caisse des Écoles du 18<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Avis de vacance de quatre postes en cuisine de restauration collective (F/H) .....	2912

## CONSEIL DE PARIS

### Questions de la séance du Conseil de Paris des mardi 31 mai, mercredi 1<sup>er</sup>, jeudi 2 et vendredi 3 juin 2022.

Question du groupe Indépendants et Progressistes :

**QE 2022-07 Question de M. Pierre-Yves BOURNAZEL et des élus du groupe Indépendants & Progressistes** à Mme la Maire de Paris relative aux Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Questions du groupe Changer Paris :

**QE 2022-08 Question de Mme Anne BIRABEN et des élus du groupe Changer Paris** à Mme la Maire de Paris relative à l'état de la cour extérieure visible au 4, rue des Bernardins.

**QE 2022-09 Question de M. Rudolph GRANIER et des élus du groupe Changer Paris** à Mme la Maire de Paris relative au bilan de l'appel à projet « Cultivons la promenade Barbès-Chapelle-Stalingrad ».

**QE 2022-10 Question de M. David ALPHAND et les élus du groupe Changer Paris** à Mme la Maire de Paris, relative à la cybersécurité à la Ville de Paris.

Question du groupe Écologiste de Paris :

**QE 2022-11 Question de Mme Raphaëlle REMY-LELEU, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Fatoumata Koné, et des élus du groupe écologiste de Paris** au Préfet de Police de Paris relative à l'exercice de ses compétences sur le territoire parisien en période de réserve électorale.

## ARRONDISSEMENTS

### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

#### Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 015/2022 du Maire d'arrondissement portant délégation à des fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil.

Le Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Vu l'arrêté n° 005-2022 du 1<sup>er</sup> février 2022, déléguant dans les fonctions d'officier d'état civil, certains fonctionnaires pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 005/2022 du 1<sup>er</sup> février 2022 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires dont les noms suivent, sont délégués dans les fonctions d'officier d'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- Mme Marie-Paule GAYRAUD
- Mme Odile DESPRES
- M. Erick ORBLIN
- Mme Stéphanie RETIF
- Mme Odile KOSTIC
- Mme Isabelle TABANOU
- M. Jean-Baptiste BARRET

- M. Yvonnick BOUGAUD
- Mme Sandrine BOURSIER
- Mme Gwenaëlle CARROY
- Mme Isabelle DEVILLA
- Mme Alexandra DJIAN
- M. Vlad-Cornelius ESTOUP
- M. Jean-Pierre GALLOU
- Mme Caroline HANOT
- Mme Cécile LEROUVILLOIS
- Mme Virginie MALTAVERNE
- Mme Corinne MARAIS
- M. Alexandre MARTIN
- M. Simon PEJOSKI
- Mme Josiane REIS
- Mme Sarah RUIVO
- Mme Gwenaëlle SUN
- Mme Chantal TREFLE
- Mme Catherine VILLIEN
- Mme Sonia BAKAN (équipe mobile)
- M. Laurent BENONY (équipe mobile)
- M. Benoît GIRAULT (équipe mobile)
- Mme Annie GUENEGO (équipe mobile)
- Mme Adjoua-Pauline HAUSS (équipe mobile)
- Mme Rebecca MOUCHILI (équipe mobile)
- M. Ludovic RENOUX (équipe mobile)
- Mme Valérie VASSEUR (équipe mobile).

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- Mme la Maire de Paris (Service du Conseil de Paris de la DDCT) ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- les fonctionnaires nommément désignés ci-dessus ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 16 mai 2022

*Le Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement*

Philippe GOUJON

**VILLE DE PARIS**

ACTION SOCIALE

**Signature d'avenant à Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) géré par l'Association NOTRE VILLAGE AAD.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11 et L. 313-11-1 ;

Vu le décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits pour la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2019 portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par l'Association NOTRE VILLAGE AAD à exercer en mode prestataire auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens en date du 4 septembre 2017 signé entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par l'Association NOTRE VILLAGE AAD ;

Vu les avenants en date du 6 décembre 2019, du 30 décembre 2020 et du 6 juillet 2021 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé signé entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par l'Association NOTRE VILLAGE AAD ;

Considérant le terme prévu au 30 septembre 2022 du CPOM susvisé signé en 2017 et la nécessité de le prolonger jusqu'à la fin de l'année civile 2022 ;

Arrête :

Article premier. — Autorise la signature par la Ville de Paris d'un avenant n° 4 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par l'Association NOTRE VILLAGE AAD dont le siège social est situé 13, rue Bargue, 75015 Paris — n° SIRET : 78462155900011.

Art. 2. — Le contrat conclu dans le cadre du présent arrêté prend effet à la date de signature.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 4. — La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Autonomie*

Gaëlle TURAN PELLETIER

**Signature d'avenant de prolongation de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) géré par l'Association d'aide aux Israélites Âgés et Malades — ADIAM.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11 et L. 313-11-1 ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2019 portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) géré par l'Association d'aide aux Israélites Âgés et Malades — ADIAM à exercer en mode prestataire auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens en date du 3 août 2017 signé entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par l'Association d'aide aux Israélites Âgés et Malades — ADIAM ;

Vu les avenants en date du 6 décembre 2019, du 30 décembre 2020 et du 6 juillet 2021 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé signé entre la Ville de Paris et le Service d'aide et d'Accompagnement à Domicile géré par l'Association d'Aide aux Israélites Âgés et Malades — ADIAM ;

Considérant le terme prévu au 31 août 2022 du CPOM susvisé signé en 2017 et la nécessité de le prolonger jusqu'à la fin de l'année civile 2022 ;

Arrête :

Article premier. — Est autorisée la signature par la Ville de Paris d'un avenant n° 4 prolongeant la durée du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par l'Association d'aide aux Israélites Âgés et Malades — ADIAM dont le siège social est situé 42, rue Le Peletier, 75009 Paris — n° SIRET : 78436315200025.

Art. 2. — Le contrat conclu dans le cadre du présent arrêté prend effet à la date de signature.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 4. — La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Autonomie*

Gaëlle TURAN PELLETIER

**Signature d'avenant à Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) géré par l'Association Aide Médico-Sociale Aux Vieillards du 18<sup>e</sup> arrondissement — AMSAV 18.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11 et L. 313-11-1 ;

Vu le décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits pour la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2019 portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par l'Association Aide Médico-Sociale Aux Vieillards du 18<sup>e</sup> arrondissement — AMSAV 18 à exercer en mode prestataire auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens en date du 26 septembre 2017 signé entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par l'Association Aide Médico-Sociale Aux Vieillards du 18<sup>e</sup> arrondissement — AMSAV 18 ;

Vu les avenants en date du 6 décembre 2019, du 30 décembre 2020 et du 6 juillet 2021 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé signé entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par l'Association Aide Médico-Sociale Aux Vieillards du 18<sup>e</sup> arrondissement — AMSAV 18 ;

Considérant le terme prévu au 31 octobre 2022 du CPOM susvisé signé en 2017 et la nécessité de le prolonger jusqu'à la fin de l'année civile 2022 ;

Arrête :

Article premier. — Autorise la signature par la Ville de Paris d'un avenant n° 4 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par l'Association Aide Médico-Sociale Aux Vieillards du 18<sup>e</sup> arrondissement — AMSAV 18 dont le siège social est situé 136, rue Championnet, 75018 Paris — n° SIRET : 78475660300089.

Art. 2. — Le contrat conclu dans le cadre du présent arrêté prend effet à la date de signature.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 4. — La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Autonomie*

Gaëlle TURAN PELLETIER

**Signature d'avenant à Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) géré par l'Association Polyvalente de Service, de Soins et d'Accompagnement à Domicile — APSSAD.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11 et L. 313-11-1 ;

Vu le décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits pour la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2019 portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par l'Association Polyvalente de Service, de Soins et d'Accompagnement à Domicile — APSSAD à exercer en mode prestataire auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens en date du 20 novembre 2017 signé entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par l'Association Polyvalente de Service, de Soins et d'Accompagnement à Domicile — APSSAD ;

Vu les avenants en date du 6 décembre 2019, du 30 décembre 2020 et du 6 juillet 2021 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé signé entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par l'Association Polyvalente de Service, de Soins et d'Accompagnement à Domicile — APSSAD ;

Considérant le terme prévu au 30 novembre 2022 du CPOM susvisé signé en 2017 et la nécessité de le prolonger jusqu'à la fin de l'année civile 2022 ;

Arrête :

Article premier. — Autorise la signature par la Ville de Paris d'un avenant n° 4 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par l'Association Polyvalente de Service, de Soins et d'Accompagnement à Domicile — APSSAD dont le siège social est situé 224, rue du Faubourg Saint-Antoine, 75012 Paris — n° SIRET : 78452291400042.

Art. 2. — Le contrat conclu dans le cadre du présent arrêté prend effet à la date de signature.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 4. — La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Autonomie*

Gaëlle TURAN PELLETIER

**Signature d'avenant de prolongation au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) AMSAD géré par La Fondation Léopold BELLAN.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11 et L. 313-11-1 ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2019 portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AMSAD géré par la Fondation Léopold BELLAN à exercer en mode prestataire auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens en date du 25 octobre 2017 signé entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AMSAD géré par la Fondation Léopold BELLAN ;

Vu les avenants en date du 6 décembre 2019, du 30 décembre 2020 et du 6 juillet 2021 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé signé entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AMSAD géré par la Fondation Léopold BELLAN ;

Considérant le terme prévu au 31 octobre 2022 du CPOM susvisé signé en 2017 et la nécessité de le prolonger jusqu'à la fin de l'année civile 2022 ;

Arrête :

Article premier. — Est autorisée la signature par la Ville de Paris d'un avenant n° 4 prolongeant la durée du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AMSAD géré par la Fondation Léopold BELLAN dont le siège social est situé 64, rue du Rocher, 75008 Paris — n° SIRET : 77567216500013.

Art. 2. — Le contrat conclu dans le cadre du présent arrêté prend effet à la date de signature.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 4. — La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Autonomie*

Gaëlle TURAN PELLETIER

**Signature d'avenant de prolongation au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ENTR'AIDE.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11 et L. 313-11-1 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2007 portant autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ENTR'AIDE à exercer en mode prestataire auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens en date du 3 août 2017 signé entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ENTR'AIDE ;

Considérant le terme prévu au 31 août 2022 du CPOM susvisé signé en 2017 et la nécessité de le prolonger jusqu'à la fin de l'année civile 2022 ;

Arrête :

Article premier. — Est autorisée la signature par la Ville de Paris d'un avenant n° 1 prolongeant la durée du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ENTR'AIDE dont le siège social est situé 40, rue Dantzig, 75015 Paris — n° SIRET : 30149964600026.

Art. 2. — Le contrat conclu dans le cadre du présent arrêté prend effet à la date de signature.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 4. — La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Autonomie*

Gaëlle TURAN PELLETIER

**Signature d'avenant à Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) géré par l'Association LES AMIS.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11 et L. 313-11-1 ;

Vu le décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits pour la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2019 portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par l'Association LES AMIS à exercer en mode prestataire auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens en date du 24 octobre 2017 signé entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par l'Association LES AMIS ;

Vu les avenants en date du 6 décembre 2019, du 30 décembre 2020 et du 6 juillet 2021 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé signé entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par l'Association LES AMIS ;

Considérant le terme prévu au 31 octobre 2022 du CPOM susvisé signé en 2017 et la nécessité de le prolonger jusqu'à la fin de l'année civile 2022 ;

Arrête :

Article premier. — Autorise la signature par la Ville de Paris d'un avenant n° 4 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par l'Association LES AMIS dont le siège social est situé 111, rue Cardinet, 75017 Paris — n° SIRET : 31562941000020.

Art. 2. — Le contrat conclu dans le cadre du présent arrêté prend effet à la date de signature.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 4. — La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
La Sous-Directrice de l'Autonomie  
Gaëlle TURAN PELLETIER

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

**Renouvellement d'autorisation donnée à l'Association « ENTR'AIDE », afin d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 2511-2 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental lors de sa séance du 10 au 13 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> août 2007 autorisant, pour une durée de 15 ans, l'association « ENTR'AIDE », dont le siège social est situé 40, rue Dantzig, 75015 Paris, à faire fonctionner en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap ;

Considérant que compte tenu de la réforme en cours du dispositif d'évaluation de la qualité des ESSMS, l'association n'a pas pu faire procéder à l'évaluation préalable au renouvellement de son autorisation de SAAD prestataire ;

Sur proposition de la Directrice des Solidarités ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation dont bénéficiait l'Association « ENTR'AIDE » sise 40, rue Dantzig, 75015 Paris, afin d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris est renouvelée pour un an, à compter du 1<sup>er</sup> août 2022, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2023.

Art. 2. — Cette autorisation vaut habilitation à l'aide sociale légale. Son renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312.8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Art. 3. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance de la Maire de Paris.

Art. 4. — La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
La Sous-Directrice de l'Autonomie  
Gaëlle TURAN PELLETIER

*N.B. : La présente décision peut à compter de sa notification faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Directrice des Solidarités, 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 4 dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.*

**Renouvellement d'autorisation donnée à l'Association « NOTRE VILLAGE », afin d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 2 511-2 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental lors de sa séance du 10 au 13 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté en date du 29 novembre 2004 autorisant, pour une durée de 15 ans, l'Association « NOTRE VILLAGE », dont le siège social est situé 13, rue Bargue, 75015 Paris, à faire fonctionner en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2019 autorisant, jusqu'au 27 juin 2022, l'Association « NOTRE VILLAGE », dont le siège social est situé 13, rue Bargue, 75015 Paris, à faire fonctionner en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap ;

Considérant que compte tenu de la réforme en cours du dispositif d'évaluation de la qualité des ESSMS, l'Association n'a pas pu faire procéder à l'évaluation préalable au renouvellement de son autorisation de SAAD prestataire ;

Sur proposition de la Directrice des Solidarités ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation dont bénéficiait l'Association « NOTRE VILLAGE » sise 13, rue Bargue, 75015 Paris, afin d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris est renouvelée pour un an, soit jusqu'au 27 juin 2023.

Art. 2. — Cette autorisation vaut habilitation à l'aide sociale légale. Son renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312.8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Art. 3. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance de la Maire de Paris.

Art. 4. — La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Gaëlle TURAN PELLETIER

*N.B. : La présente décision peut à compter de sa notification faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Directrice des solidarités, 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 4 dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.*

## **Renouvellement d'autorisation donnée à l'Association « AMSAD LEOPOLD BELLAN », afin d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 2511-2 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental lors de sa séance du 10 au 13 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté en date du 29 novembre 2004 autorisant, pour une durée de 15 ans, l'Association d'Aide Médico-Sociale à Domicile LEOPOLD BELLAN (AMSAD LEOPOLD BELLAN), dont le siège social est situé 29, rue Planchat, 75020 Paris, à faire fonctionner en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2019 autorisant, jusqu'au 19 septembre 2022, l'Association AMSAD LEOPOLD BELLAN, dont le siège social est situé 29, rue Planchat, 75020 Paris, à faire fonctionner en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap ;

Considérant que, compte tenu de la réforme en cours du dispositif d'évaluation de la qualité des ESSMS, l'association n'a pas pu faire procéder à l'évaluation préalable au renouvellement de son autorisation de SAAD prestataire ;

Sur proposition de la Directrice des Solidarités ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation dont bénéficiait l'Association « AMSAD LEOPOLD BELLAN » sise 29, rue Planchat 75020 Paris, afin d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris est renouvelée pour un an, à compter du 19 septembre 2022, soit jusqu'au 19 septembre 2023.

Art. 2. — Cette autorisation vaut habilitation à l'aide sociale légale. Son renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Art. 3. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance de la Maire de Paris.

Art. 4. — La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Gaëlle TURAN PELLETIER

*N.B. : La présente décision peut à compter de sa notification faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Directrice des solidarités, 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 4 dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.*

**Renouvellement d'autorisation donnée à l'Association « APSSAD », afin d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 2511-2 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental lors de sa séance du 10 au 13 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté en date du 29 novembre 2004 autorisant, pour une durée de 15 ans, l'Association Privée de Soins et Aide à Domicile du 12<sup>e</sup> arrondissement (APSA 12), dont le siège social est situé 75, rue de Reuilly, 75012 Paris à faire fonctionner en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap ;

Vu l'arrêté en date du 6 juillet 2007 transférant l'autorisation susvisée dont bénéficiait l'APSA 12 à l'Association UNA PARIS 12 sise 224, rue du Faubourg Saint-Antoine, 75012 Paris ;

Vu l'arrêté en date du 14 février 2019 transférant l'autorisation susvisée dont bénéficiait l'UNA PARIS 12 à l'Association Polyvalente de Service, de Soins et d'Accompagnement à Domicile (APSSAD) sise 224, rue du Faubourg Saint-Antoine, 75012 Paris ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2019 autorisant, jusqu'au 27 juin 2022, l'Association APSSAD, dont le siège social est situé 224, rue du Faubourg Saint-Antoine, 75012 Paris, à faire fonctionner en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap ;

Considérant la réforme en cours du dispositif d'évaluation de la qualité des ESSMS, préalable au renouvellement de l'autorisation de SAAD prestataire ;

Sur proposition de la Directrice des Solidarités ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation dont bénéficiait l'Association « APSSAD » sise 224, rue du Faubourg Saint-Antoine, 75012 Paris, afin d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris est renouvelée pour un an, à compter du 27 juin 2022, soit jusqu'au 27 juin 2023.

Art. 2. — Cette autorisation vaut habilitation à l'aide sociale légale. Son renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312.8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Art. 3. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance de la Maire de Paris.

Art. 4. — La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Gaëlle TURAN PELLETIER

*N.B. : La présente décision peut à compter de sa notification faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Directrice des Solidarités, 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 4 dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.*

**Renouvellement d'autorisation donnée à l'Association « FOSAD », afin d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 2 511-2 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental lors de sa séance du 10 au 13 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté en date du 29 novembre 2004 autorisant, pour une durée de 15 ans, l'Association Favoriser et Organiser les Soins et l'Aide à Domicile (FOSAD), dont le siège social est situé 35, rue Pierre Nicole, 75005 Paris, à faire fonctionner en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2019 autorisant, jusqu'au 23 juillet 2022, l'Association FOSAD, dont le siège social est situé 35, rue Pierre Nicole, 75005 Paris, à faire fonctionner en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap ;

Considérant que, compte tenu de la réforme en cours du dispositif d'évaluation de la qualité des ESSMS, l'Association n'a pas pu faire procéder à l'évaluation préalable au renouvellement de son autorisation de SAAD prestataire ;

Sur proposition de la Directrice des Solidarités ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation dont bénéficiait l'Association « FOSAD » sise 35, rue Pierre Nicole, 75005 Paris, afin d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris est renouvelée pour un an, à compter du 23 juillet 2022, soit jusqu'au 23 juillet 2023.

Art. 2. — Cette autorisation vaut habilitation à l'aide sociale légale. Son renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312.8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Art. 3. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance de la Maire de Paris.

Art. 4. — la Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de l'Autonomie*  
Gaëlle TURAN PELLETIER

*N.B. : La présente décision peut à compter de sa notification faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Directrice des Solidarités, 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 4 dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.*

COMMERCE - FOIRES- MARCHÉS

### **Modification du nom du marché découvert alimentaire PÈRE LACHAISE (11<sup>e</sup> arrondissement).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 12 novembre 2019 portant règlement des marchés découverts alimentaires et biologiques de Paris ;

Vu la convention de délégation de service public en date du 6 novembre 2019 qui lie la Ville de Paris et le groupe BENSIDOUN, dont le siège social est situé : 72, boulevard des Corneilles, 94100 Saint-Maur ;

Considérant qu'il convient de modifier le nom du marché découvert alimentaire PÈRE LACHAISE (11<sup>e</sup> arrondissement) ;

Arrête :

Article premier. — Le marché découvert alimentaire de la Ville de Paris, « PÈRE LACHAISE » situé boulevard de Ménilmontant, entre les rues des Panoyaux et des Cendriers (11<sup>e</sup>-20<sup>e</sup> arrondissements) se nommera :

— MARCHÉ MÉNILMONTANT.

Art. 2. — Le Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris est chargé de l'application du présent arrêté.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de Police ;

— le groupe BENSIDOUN, gestionnaire du marché découvert MARCHÉ MÉNILMONTANT, pour le compte de la Ville de Paris ;

— M. le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 18 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi*  
Dominique FRENTZ

### **Modification du nom du marché découvert alimentaire AMIRAL BRUIX (16<sup>e</sup> arrondissement).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 12 novembre 2019 portant règlement des marchés découverts alimentaires et biologiques de Paris ;

Vu la convention de délégation de service public en date du 6 novembre 2019 qui lie la Ville de Paris et le groupe DADOUN, dont le siège social est situé : 125-127, boulevard du Général Giraud, 94100 Saint-Maur ;

Considérant qu'il convient de modifier le nom du marché découvert alimentaire AMIRAL BRUIX (16<sup>e</sup> arrondissement) ;

Arrête :

Article premier. — Le marché découvert alimentaire de la Ville de Paris, « AMIRAL BRUIX », récemment déplacé sur l'avenue Malakoff (16<sup>e</sup> arrondissement) se nommera :

— MARCHÉ MAILLOT — MALAKOFF.

Art. 2. — Le Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris est chargé de l'application du présent arrêté.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de Police ;

— le groupe DADOUN, gestionnaire du marché découvert MARCHÉ MAILLOT — MALAKOFF, pour le compte de la Ville de Paris ;

— M. le Maire du 16<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 18 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi*  
Dominique FRENTZ

## DOTATION GLOBALE

**Fixation de la dotation globalisée imputable à la Ville de Paris du Service éducatif SYNERGIE géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE DE RÉADAPTATION SOCIALE.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu le compte administratif présenté par le service éducatif SYNERGIE pour l'année 2020 ;

Sur proposition de la Directrice des Solidarités ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2020 présenté par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE DE RÉADAPTATION SOCIALE (n° FINISS 750829582) pour son Service éducatif SYNERGIE situé 9, rue Jacques Hillairet, 75012 Paris, est arrêté, après vérification, à 933 541,37 € de charges et 1 040 948,93 € dont 1 040 780 € de produits de tarification.

Art. 2. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris était fixée à 1 324 000 € au BP 2020 sur la base de 13 908 journées prévisionnelles d'activité parisienne. Le nombre de journées réalisées au compte administratif 2020 est de 10 933 journées parisiennes.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par la Ville de Paris (1 324 000 €), l'ordre de reversement du service éducatif SYNERGIE pour la Ville de Paris s'élève à 283 220 €.

Art. 4. — La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Julie BASTIDE

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Nom du candidat figurant sur la liste principale d'admission du concours interne pour l'accès au corps d'Ingénieur-e Cadre Supérieur-e d'Administrations Parisiennes (ICSAP), ouvert, à partir du 7 mars 2022, pour un poste.**

1 — M. GILLON-RITZ Miguel, né GILLON.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 13 mai 2022

*Le Président du Jury*

Gilles ROBIN

**Nom du candidat figurant sur la liste complémentaire d'admission du concours interne pour l'accès au corps d'Ingénieur-e Cadre Supérieur-e d'Administrations Parisiennes (ICSAP), ouvert, à partir du 7 mars 2022, pour un poste.**

afin de permettre le remplacement du candidat figurant sur la liste principale, qui ne peut être nommé ou, éventuellement, de pourvoir une vacance d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

1 — M. WAQUET Calixte.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 13 mai 2022

*Le Président du Jury*

Gilles ROBIN

## REDEVANCES - TARIFS - TAXES

**Fixation des tarifs des nouveaux produits commercialisés dans la boutique de la Ville de Paris, « Paris Rendez-Vous » au 29, rue de Rivoli.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté de délégation de signature modifié publié le 10 juillet 2020 au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » autorisant Mme Caroline FONTAINE, Directrice de l'Information et de la Communication de la Ville et M. Gaël ROUGEUX, son adjoint, à signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Information et de la Communication, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et notamment l'article premier, alinéa 1).7 concernant les arrêtés fixant le prix des produits vendus à la Boutique de la Ville de Paris du 29, rue de Rivoli pour chaque produit dont le montant est inférieur à 4 600 € pièce ;

Arrête :

Article premier. — Sont approuvés les tarifs des nouveaux produits, dont le prix est inférieur à 4 600 € pièce, commercialisés dans la boutique de la Ville de Paris, « Paris Rendez-Vous » au 29, rue de Rivoli, et énumérés en annexe 1.

Art. 2. — Sont approuvées les remises suivantes hors promotions et soldes :

— 20 % sur les produits ;

— 5 % sur les livres ;

accordées aux personnels de la Ville sur présentation de leur carte professionnelle et de leur carte d'identité à la boutique « Paris Rendez-Vous » au 29, rue de Rivoli.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Directeur des Finances et des Achats de la Ville de Paris ;
- Mme la Directrice de l'Information et de la Communication de la Ville de Paris ;
- M. le Chef du Service Support et Ressource de la Direction de l'Information et de la Communication de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 17 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice de l'Information  
et de la Communication*  
Caroline FONTAINE

#### Annexe 1 : tarifs complémentaires.

Désignation produit	Prix de vente T.T.C. proposé (en €)
GOURDE EN VERRE RECYCLEE ET HOUSSE ISOTHERME	36,00
CARAFE EN VERRE RECYCLABLE ET BATONNET DE CHARBON	19,90
CARTABLE EMILE	350,00
FLACON REUTILISABLE VERRE DISTRIBUTEUR DE SAVON 300ML	9,90
FLACON REUTILISABLE VERRE POMPE DISTRIBUTRICE 1L	19,90
FLACON REUTILISABLE VERRE SPRAY MENAGE 500ML	12,90
KIT VOYAGE TROUSSE EN COTON 4 FLACONS VERRE RECYCLES 100ML	29,90
LOT DE 3 FLACONS VERRE RECYCLABLE RECHARGE DE VOYAGE 100ML	15,90
POCHETTE BOULE DE PETANQUE	150,00
POCHETTE ORDINATEUR	145,00
PORTE CARTE	50,00
PROTEGE PASSEPORT	55,00
SAC A DOS	395,00
SAC A MAIN	350,00

RÉGIES

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Établissements sportifs et balnéaires municipaux — Régie de recettes (n° 1026) — Modification de l'arrêté municipal du 7 juillet 2021 désignant la régisseuse et les mandataires suppléantes de la régie de recettes des établissements sportifs et balnéaires municipaux, aux fins de mise à jour des fonds manipulés.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié instituant à la Direction de la Jeunesse et de Sports de la Ville de Paris, sous-direction de l'administration générale et de l'équipement, service des affaires juridiques et financières, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits relatifs aux établissements sportifs et balnéaires de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 7 juillet 2021 susvisé désignant Mme Siga MAGASSA en qualité de régisseuse, Mme Laurence CONTAMINES, Mme Lydia SENTIER et Mme Marie-Louise ISSOLA en qualité de mandataires suppléantes de la régie de recettes des établissements sportifs et balnéaires municipaux ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal du 7 juillet 2021 désignant Mme Siga MAGASSA en qualité de régisseuse, Mme Laurence CONTAMINES, Mme Lydia SENTIER et Mme Marie-Louise ISSOLA et Mme Elisabeth HIVER en qualité de mandataires suppléantes, aux fins de mise à jours des fonds manipulés ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 4 mai 2022 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 7 juillet 2021 susvisé désignant Mme Siga MAGASSA en qualité de régisseuse, Mme Laurence CONTAMINES, Mme Lydia SENTIER et Mme Marie-Louise ISSOLA en qualité de mandataires suppléantes de la régie de recettes des établissements sportifs et balnéaires municipaux est modifié comme suit.

Art. 2. — A la date de prise d'effet du présent arrêté, Mme Siga MAGASSA (SOI 2 109 517), secrétaire administrative de classe supérieure au service des affaires juridiques et financières de la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris, est maintenue régisseuse de la régie de recettes des établissements sportifs et balnéaires municipaux avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Siga MAGASSA sera remplacée par Mme Laurence CONTAMINES (SOI 1 046 013), adjointe administrative principale 1<sup>re</sup> classe ou Mme Lydia SENTIER (SOI : 1 020 065), adjointe administrative principale 1<sup>re</sup> classe, Mme Marie-Louise ISSOLA (SOI : 2 016 875), adjointe administrative principale 1<sup>re</sup> classe ou par Mme Elisabeth HIVER (SOI 2 090 097), secrétaire administrative de classe normale même service.

Pendant leur période de remplacement, Mme Laurence CONTAMINES ou Mme Lydia SENTIER ou Mme Marie-Louise ISSOLA ou Mme Elisabeth HIVER, mandataires suppléantes, prendront sous leur responsabilité les mandataires sous-régisseurs et les mandataires agents de guichet qui auront été désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à cinq-cent-soixante-deux-mille-cent-quarante-cinq euros (562 145 €), à savoir :

- fonds de caisse 19 522 € ;
- montant moyen des recettes mensuelles 542 623 €.

Mme Siga MAGASSA est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de sept-mille-six-cents euros (7 600 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 5. — Mme Siga MAGASSA, régisseuse, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de huit-cent-vingt euros (820 €).

Art. 6. — Pour les périodes durant lesquelles elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie et en assumeront la responsabilité Mme Laurence CONTAMINES, Mme Lydia SENTIER, Mme Marie-Louise ISSOLA et Elisabeth HIVER, mandataires suppléantes, percevront une indemnité de responsabilité sur la base précitée à l'article 5 du présent arrêté ; cette indemnité sera versée *pro rata temporis* pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur.

Art. 7. — La régisseuse et les mandataires suppléantes sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — La régisseuse et les mandataires suppléantes ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes d'encaissement prévus dans l'acte constitutif.

Art. 9. — La régisseuse et les mandataires suppléantes sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — La régisseuse et les mandataires suppléantes sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 — A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales 94, rue Réaumur, 75104 Cedex 02 ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;

— à la Directrice des Ressources Humaines, Sous-direction du pilotage, Bureau des rémunérations ;

— au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières ;

— à Mme Siga MAGASSA, régisseuse ;

— à Mme Laurence CONTAMINES, mandataire suppléante ;

— à Mme Lydia SENTIER, mandataire suppléante ;

— à Mme Marie-Louise ISSOLA, mandataire suppléante ;

— à Mme Elisabeth HIVER, mandataire suppléante.

Fait à Paris, le 5 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

L'Adjointe au Chef du Bureau  
des Affaires Financières

Véronique DUROY

## RESSOURCES HUMAINES

### Composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Établissements Parisiens de l'aide sociale à l'enfance de la Direction des Solidarités. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982 modifiée relative au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu le décret n° 2012-285 du 29 février 2012 relatif à la répartition des sièges des représentants des personnels non médicaux au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des établissements visé à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le Code du travail ;

Vu l'arrêté du 21 février 2022 relatif à la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Établissements Parisiens de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu la demande de la CGT du 13 mai 2022 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 21 février 2022 et la composition nominative des représentants du personnel désignés pour siéger aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Établissements Parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé comme suit :

*Remplacer :*

« CHSCT du Centre Maternel Ledru-Rollin / Nationale :

**Pour le syndicat CGT :**

Représentante titulaire :

— Mme Carole TERREE.

Représentant suppléant :

— M. Abdarrahmane CAMARA.

**Pour le syndicat CFTC :**

Représentante titulaire :

— Mme Noëlle MOUITY-FOKO.

Représentant·e suppléant·e :

— en cours de désignation.

**Pour le syndicat UNSA Santé Sociaux :**

Représentant·e titulaire :

— en cours de désignation.

Représentante suppléante :

— Mme Fabienne BACCAUNNAUD ».

Par :

« CHSCT du Centre Maternel Ledru-Rollin / Nationale :

**Pour le syndicat CGT :**

Représentante titulaire :

— Mme Corinne ARRAMY.

Représentant-e suppléant-e :

— en cours de désignation.

**Pour le syndicat CFTC :**

Représentante titulaire :

— Mme Noëlle MOUITY-FOKO.

Représentant-e suppléant-e :

— en cours de désignation.

**Pour le syndicat UNSA Santé Sociaux :**

Représentant-e titulaire :

— en cours de désignation.

Représentante suppléante :

— Mme Fabienne BACCAUNNAUD ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Service des Ressources Humaines*

Virginie GAGNAIRE

**Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2022 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 16 mai 2022 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- M. Philippe RAINÉ
- M. Gauderic FAIVRE
- M. Paul KERN
- M. Raouf EL ABIDI
- M. Jules LAVANIER
- M. Thierry LASNE
- M. Guillaume SPIRO
- M. Benoît DUMONT
- M. François-Régis BREUTE
- M. Mahamane FOFANA.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- M. Romain MAURIOS
- M Vincent MUSTO
- M. Guy MOUSSION
- M. Cherif BENZID
- Mme Stéphanie DUVIVIER
- M. EvaNord GUILLAUME
- Mme Sarah AINSEBA
- M. Jean-Charles GIL
- M. Mickaël THUEUX
- *En cours de désignation.*

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 11 mars 2022.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe du Bureau  
des Relations Sociales*

Pierre GALLONI D'ISTRIA

**Désignation des représentant-e-s du personnel au sein du Comité Technique d'Établissement des Établissements Parisiens de la Direction des Solidarités. — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2014-821 du 18 juillet 2014 relatif au Comité Technique d'Établissement des établissements publics sociaux et médico-sociaux ;

Vu les procès-verbaux du 6 décembre 2018 établissant les résultats des élections du 6 décembre 2018 au Comité Technique d'Établissement des établissements parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé dont le personnel est régi par le titre IV du statut général de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2018 relatif au renouvellement et à la désignation des représentants du personnel au sein du Comité Technique d'Établissement des établissements parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Vu l'arrêté modificatif du 18 novembre 2021 relatif au renouvellement et à la désignation des représentants du personnel au sein du Comité Technique d'Établissement des établissements parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu la demande de la CGT en date du 13 mai 2022 ;

Arrête :

Article premier. — la liste des représentant-e-s du personnel au Comité Technique d'Établissement des établissements parisiens de la Direction des Solidarités est modifiée comme suit :

Syndicat	Représentants titulaires		Représentants suppléants	
	Nom	Prénom	Nom	Prénom
SEDVP/ FSU SUD	HAVARD	Didier	MICHALCZAK	Brigitte
	NAUD	Véronique	CHEVALIER	Anna
	MORELLON	Caroline	MARQUES GASPAR	Véronique
	<i>En cours de désignation</i>		KHECHIBA	Zahia
CGT	GAY	Olivier	CAMARA	Abdarrahmane
	PHAN	Louis	LOUIS	Pascal
CFDT	LAICHOIR	Djamel	IGNANGA MBOUANAME	Chantal
UNSA	<i>En cours de désignation</i>		TE	Aurélie
CFTC	MOUITY-FOKO	Noëlle	BOUTOT	Magali
FO	MARGARETTA	Tiburce	LABRANA	Nicole

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation

*La Cheffe du Service des Ressources Humaines*

Virginie GAGNAIRE

### Modification de la liste des astreintes et des permanences, des directions appelées à les organiser et des personnels concernés.

La Maire de Paris,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2006 DRH 35 en date des 11, 12 et 13 décembre 2006 modifiée, fixant la réglementation relative aux modalités de rémunération des astreintes et des permanences effectuées par certains personnels de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2019 modifié fixant la liste des astreintes et des permanences, des directions appelées à les organiser et des personnels concernés ;

Vu l'arrêté de structure générale des services de la Ville de Paris du 12 octobre 2017 modifié par arrêté du 22 mars 2022 ;

Vu les deux arrêtés du 16 novembre 2021 portant respectivement organisation de la Direction de la Police Municipale et de la Prévention, et de la sous-direction de la tranquillité publique et de sécurité de la Direction de la Police Municipale et de la Prévention ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Direction de la Police Municipale et de la Prévention du 21 décembre 2021 ;

Sur la proposition de la Directrice des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — I. — Dans le cadre de la mise en œuvre en 2022 des nouveaux cycles de temps de travail des agents de la Direction de la Police Municipale et de la Prévention, dans l'annexe 1 récapitulant les astreintes de la Ville de Paris mentionnée à l'article 1 de l'arrêté du 28 janvier 2019 susvisé, le tableau relatif à la Direction de la Prévention de la Sécurité et de la Protection est remplacé par le tableau relatif à la Direction de la Police Municipale et de la Prévention annexé au présent arrêté.

II — Le tableau relatif à la Direction de la Prévention de la Sécurité et de la Protection de l'article 1 de l'annexe 2 récapitulant les permanences de la Ville de Paris de l'arrêté précité, est supprimé.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris.

Fait à Paris, le 17 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Secrétaire Générale de la Ville de Paris*

Marie VILLETTE

### Annexe 1 : liste des astreintes et des permanences de la Direction de la Police Municipale et de la Prévention.

Direction de la Police Municipale et de la Prévention			
Direction, Sous-direction de l'État-major, Sous-direction de la tranquillité publique et de la sécurité, Sous-direction des divisions d'appui, Département des actions préventives et des publics vulnérables, Sous-direction des ressources et méthodes :			
Astreinte des cadres dirigeants : intervention sur des événements d'une particulière gravité ou jugés particulièrement sensibles, ou des situations nécessitant une décision du niveau de la direction	Directeur Sous-directeur Administrateurs Ingénieurs cadres supérieurs Chef de service administratif	Direction	Permanente la semaine complète du vendredi midi au vendredi midi

Astreinte d'intervention opérationnelle : faire face à tout évènement grave nécessitant la présence d'un cadre opérationnel pour coordonner l'action de la DPMP ou assister les autorités. L'agent d'astreinte peut également être mobilisé sur des dispositifs opérationnels locaux en complément des encadrants présents ou en l'absence de ces derniers	Techniciens de tranquillité publique et de surveillance Chefs de service de police municipale de Paris Contrôleurs de voie publique	Exploitation	Permanente la semaine complète du vendredi midi au vendredi midi en dehors des heures normales de service
<b>Sous-direction de la tranquillité publique et de la sécurité, Sous-direction des divisions d'appui :</b>			
Astreinte de commandement opérationnel : donner les instructions à la salle de commandement opérationnel, s'assurer du reporting des événements sensibles, et s'il y a lieu se rendre sur le terrain pour coordonner l'intervention des agents et assurer les contacts avec l'autorité	Chef de service administratif Ingénieurs et Architectes Attachés Chefs de tranquillité publique et de sécurité Directeurs de Police Municipale de Paris Techniciens de tranquillité publique et de surveillance Contrôleurs de la Ville de Paris Chefs de service de police municipale de Paris	Décision	Permanente la semaine complète du vendredi midi au vendredi midi
<b>Sous-direction des divisions d'appui, Bureau de l'Expertise des Prestations Privées :</b>			
Astreinte des prestations externes de sécurité : répondre aux appels de la salle de commandement opérationnel, contrôler la mise en place des prestataires extérieurs (évènementiel et gardiennage), assurer la sécurité du domaine municipal, assurer la prévention des squats dans les bâtiments inoccupés de la Ville	Techniciens de tranquillité publique et de surveillance Chefs de service de police municipale de Paris Contrôleurs de la Ville de Paris Inspecteurs de sécurité Agents de surveillance de Paris Agents d'accueil et de surveillance Agents de de police municipale de Paris	Exploitation	Permanente la semaine complète du vendredi midi au vendredi midi en dehors des heures normales de service
<b>Sous-direction des divisions d'appui, Service de sécurité de l'Hôtel de Ville :</b>			
Astreinte de l'Hôtel de Ville : faire face à tout évènement grave	Techniciens de tranquillité publique et de surveillance Chefs de service de police municipale de Paris	Exploitation	Permanente la semaine complète du vendredi midi au vendredi midi en dehors des heures normales de service

<b>Sous-direction des divisions d'appui, Groupement de Protection des Élus :</b>			
Astreinte de protection de la Maire : faire face à toute situation nécessitant la présence et/ou le renforcement de la protection de la Maire	Techniciens de tranquillité publique et de surveillance Chefs de service de police municipale de Paris Inspecteurs de sécurité Agents de de police municipale de Paris	Exploitation	Permanente la semaine complète du vendredi midi au vendredi midi en dehors des heures normales de service
<b>Département des actions préventives et des publics vulnérables, Unité d'Assistance aux Sans-Abri :</b>			
Astreinte de commandement de l'unité : faire face à toute situation d'urgence concernant le public suivi par l'UASA nécessitant une intervention en dehors des heures normales de service	Chefs de tranquillité publique et de sécurité Directeurs de Police Municipale de Paris Techniciens de tranquillité publique et de surveillance Chefs de service de police municipale de Paris	Exploitation	Permanente la semaine complète du vendredi midi au vendredi midi en dehors des heures normales de service
Astreinte opérationnelle : assurer une veille sanitaire et un suivi optimal des populations sans-abri	Inspecteurs de sécurité Agents de police municipale de Paris	Exploitation	Permanente la semaine complète du vendredi midi au vendredi midi en dehors des heures normales de service
Astreinte de protection de l'enfance : faire face à toute situation impliquant un mineur en situation de rue nécessitant une intervention urgente	Attachés Assistants socio-éducatifs	Décision	Permanente la semaine complète du vendredi midi au vendredi midi
<b>État-major, Pôle Technique :</b>			
Astreinte alarme : intervention sur les logiciels de supervision et d'équipements distants télé-surveillés par la direction	Inspecteurs de sécurité Agents de police municipale de Paris	Exploitation	Permanente la semaine complète du vendredi midi au vendredi midi en dehors des heures normales de service
Astreinte technique : assistance des systèmes et outils de supervision et d'intervention de la direction (téléphonie, réseau, exploitation informatique, radio, SCOP, cellule centrale de crise, SIC Paris)	Techniciens de tranquillité publique et de surveillance Chefs de service de police municipale de Paris Inspecteurs de sécurité Agents de de police municipale de Paris Techniciens supérieur	Exploitation	Permanente la semaine complète du vendredi midi au vendredi midi en dehors des heures normales de service

## TARIFS JOURNALIERS

**Fixation du prix de journée 2022 applicable au service éducatif SYNERGIE, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE DE RÉADAPTATION SOCIALE.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du Service éducatif SYNERGIE pour l'exercice 2022 ;

Sur proposition de la Directrice des Solidarités ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service éducatif SYNERGIE, gérée par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE DE RÉADAPTATION SOCIALE (n° FINESS : 750829582) situé 9, rue Jacques Hillairet, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 383 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 663 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 278 000,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 298 384,48 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Le prix de journée 2022 du service éducatif SYNERGIE est de 90,75 €. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2020 d'un montant de 25 615,52 €.

Art. 3. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 1 298 384,48 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 14 308 journées.

Art. 4. — La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance

Julie BASTIDE

**Fixation du prix de journée 2022 applicable au service d'accueil d'urgence SAU 75, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE DE RÉADAPTATION SOCIALE.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accueil d'urgence SAU 75 pour l'exercice 2022 ;

Sur proposition de la Directrice des Solidarités ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accueil d'urgence SAU 75 (n° FINESS 750829582), géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE DE RÉADAPTATION SOCIALE (n° FINESS 750829582) situé 31, rue Didot et 9, rue Henri Regnault, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 342 300,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 724 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 435 000,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 574 848,55 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Le prix de journée 2022 applicable est de 302,92 €. Ce tarif tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2020 d'un montant de - 73 548,55 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 2 574 848,55 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 8 500 journées.

Art. 5. — La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance

Julie BASTIDE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, des tarifs journaliers applicables à l'hébergement permanent de la PUV – Hébergement permanent GAUTIER WENDELEN, gérée par l'Association LES PETITS FRÈRES DES PAUVRES ÂGE.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la Petite Unité de Vie – Hébergement permanent GAUTIER WENDELEN pour l'exercice 2022 ;

Sur proposition de la Directrice des Solidarités ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2022, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la PUV – Hébergement permanent GAUTIER WENDELEN (n° FINESS 750000259) située 11, rue Mélingue, à Paris (75019), gérée par l'association LES PETITS FRÈRES DES PAUVRES ÂGE, est fixée, comme suit :

- Base de calcul des tarifs : 416 585,45 € ;
- Nombre de journées prévisionnel : 6 935.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- Hébergement des résidents de plus de 60 ans : 60,07 € ;
- Hébergement des résidents de moins de 60 ans : 75,65 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- Hébergement des résidents de plus de 60 ans : 60,07 € T.T.C. ;
- Hébergement des résidents de moins de 60 ans : 75,44 € T.T.C.

Art. 4. — La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Responsable du Secteur  
Établissements Personnes Âgées*

Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

URBANISME

**Délégation du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien en faveur de l'Immobilière 3F (I3F) concernant l'immeuble situé 40, rue des Montibœufs, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22-15° ;

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme relatives au droit de préemption urbain, et notamment l'article L. 211-2 ;

Vu la délibération 2006 DU 127 des 16 et 17 octobre 2006 du Conseil de Paris instituant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme approuvé et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements) et du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu la délibération 2011 DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 du Conseil de Paris adoptant le Programme Local de l'Habitat tel qu'arrêté par délibération 2010 DLH 318 des 15 et 16 novembre 2010, et modifié par délibération 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 du Conseil de Paris portant délégation en matière d'exercice du droit de préemption ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 075 120 22 00099 reçue le 31 mars 2022 concernant l'immeuble situé 40, rue des Montibœufs, à Paris 20<sup>e</sup>, cadastré section BM n° 101, pour un prix de 3 150 000 €, une commission de 100 000 € T.T.C. à la charge du vendeur incluse ;

Considérant que ce bien est susceptible d'être transformé pour partie en logements sociaux ;

Considérant que l'Immobilière 3F (I3F) a vocation à réaliser ce type d'opération ;

Arrête :

Article premier. — Le droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à l'Immobilière 3F (I3F), suite à la déclaration d'intention d'aliéner n° 075 120 22 00099 reçue le 31 mars 2022 concernant l'immeuble situé 40, rue des Montibœufs, à Paris 20<sup>e</sup>, cadastré section BM n° 101.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris ;
- l'Immobilière 3F (I3F).

Fait à Paris, le 17 mai 2022

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2022 E 15596 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Joinville, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des « Portes Ouvertes Pompiers Bitche », il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue de Joinville, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle : le 4 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un nouveau sens unique de circulation est institué RUE DE JOINVILLE, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DE FLANDRE vers et jusqu'au QUAI DE L'OISE.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne la voie.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 E 15651 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Poissonnière, à Paris 2<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-056 du 9 mai 2008 interdisant la circulation dans un tronçon de la rue Poissonnière, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2014 P 0195 du 18 avril 2014 portant création d'une zone 30 dénommée « Lune-Sentier », à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre d'une cérémonie pour une diffusion en avant-première organisée par THE BOYS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Poissonnière, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la cérémonie (date prévisionnelle de la cérémonie : le 23 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE POISSONNIÈRE, à Paris 2<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, du n° 40 au n° 46 (sur tous les emplacements de stationnement réservés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, RUE POISSONNIÈRE, à Paris 2<sup>e</sup> arrondissement, entre le BOULEVARD POISSONNIÈRE et la RUE DE LA LUNE (la circulation cyclable à contre-sens étant également interdite).

Cette disposition est applicable de 10 h à 21 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée de la cérémonie, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 E 15711 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Joinville, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des « Portes Ouvertes Pompiers Bitche », il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue de Joinville, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (dates prévisionnelles : du 12 juillet 2022 au 14 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un nouveau sens unique de circulation est institué RUE DE JOINVILLE, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DE FLANDRE vers et jusqu'au QUAI DE L'OISE.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne la voie.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 E 15764 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 10<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre du festival « LE PRINTEMPS DES RUES » organisé par l'ASSOCIATION LE TEMPS DES RUES, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (dates prévisionnelles de l'évènement : du 27 au 29 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES ÉCLUSES SAINT-MARTIN, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, du n° 13 bis au n° 19 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant) ;

— RUE DES RÉCOLLETS, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, du n° 11 au n° 17 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et ceux réservés aux opérations de livraisons) ;

— AVENUE DE VERDUN, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 27 mai au 29 mai 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI DE JEMMAPES, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, du n° 116 au n° 112 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et ceux réservés aux opérations de livraisons).

Cette disposition est applicable du 28 mai au 29 mai 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0291 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 T 15163 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale avenue Trudaine, à Paris 9<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2012 P 0095 du 15 juin 2012 réglementant le stationnement des véhicules aux abords des dispositifs de recharge en énergie des véhicules électriques, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance d'une antenne réalisés par FREE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Trudaine, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 21 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE TRUDAINE, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 26 (sur tous les emplacements réservés à la recharge des véhicules électriques).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2012 P 0095 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE TRUDAINE, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE BOCHART DE SARON jusqu'à et vers la RUE DE LALLIER.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 T 15188 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Turenne, à Paris 3<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles, R. 411-25, R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance équipements GSM réalisés par ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Turenne, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 22 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE TURENNE, à Paris 3<sup>e</sup> arrondissement entre la RUE DEBELLEYEME et la RUE DES FILLES DU CALVAIRE.

Cette disposition est applicable le 22 mai 2022 de 8 h à 17 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 T 15435 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue des Récollets, à Paris 10<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-11466 du 12 septembre 1996 portant création d'une zone 30 dans 10<sup>e</sup> arrondissement à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-16501 du 13 août 2001 relatif aux sens de circulation à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20685 du 30 juin 2007 réglant les conditions de circulation dans certaines voies, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement tous les dimanches et jours fériés, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 P 0869 du 24 octobre 2013 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Lancry », à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de livraisons de chaudières par grutage réalisés par IDEX ENERGIES, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue des Récollets, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 22 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES RÉCOLLETS, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement côté impair, au droit du n° 11 (sur tous les emplacements réservés aux stationnements payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES RÉCOLLETS, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 T 15505 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Laffitte, à Paris 9<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393-9 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-095 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Montmartre », à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de dépose d'un lift et portique par levage réalisés pour le compte de la BNP PARIBAS IMMOBILIER, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Laffitte, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 22 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation générale est interdite à tous les véhicules RUE LAFFITTE, 9<sup>e</sup> arrondissement, entre le BOULEVARD HAUSSMANN et le BOULEVARD DES ITALIENS.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 T 15513 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue d'Enghien et rue d'Hauteville, à Paris 10<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1991-10139 du 31 janvier 1991 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0306 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de mutation de transformateur réalisés par ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue d'Enghien et rue d'Hauteville, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 22 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'ENGHIEN, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair du n° 44 au n° 46 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et sur celui réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une réservation du stationnement est créée RUE D'HAUTEVILLE, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, pour le stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0306 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE D'ENGHIEN, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DU FAUBOURG POISSONNIERE et la RUE D'HAUTEVILLE.

Cette disposition est applicable de 9 h à 17 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 T 15517 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0858 du 28 octobre 2013 portant création d'une zone de rencontre dénommée « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de livraison d'un système de coupe industriel par levage réalisés pour le compte de JEHAN PASCAL SERVICES, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 23 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE JARRY et la RUE DU CHÂTEAU D'EAU.

Cette disposition est applicable de 8 h à 16 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 T 15545 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard de Ménilmontant, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale boulevard de Ménilmontant, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 7, 8, 9, 13, 14 juin 2022 et 5, 6, 7, 8 juillet 2022, de 22 h 30 à 2 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DU CHEMIN VERT et la RUE DE LA ROQUETTE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15557 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Corentin Cariou, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Corentin Cariou, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mai 2022 au 27 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE CORENTIN CARIOU, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 2 zones de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0347 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15577 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rue Jean Bologne, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-0254 du 19 novembre 2010, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris 16<sup>e</sup>, sur les voies de compétence municipale du 16<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt général et à l'ordre public ; qu'à cet effet, il lui incombe de réserver des emplacements de stationnement sur la voie publique afin de faciliter l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises ;

Considérant qu'en égard aux changements de configuration de la voie, l'emplacement de livraison situé au n° 10, rue Jean Bologne, à Paris 16<sup>e</sup>, est susceptible d'être relocalisé ;

Considérant que la suspension temporaire de l'emplacement de livraisons situé au n° 10, rue Jean Bologne, à Paris 16<sup>e</sup>, n'est pas susceptible d'apporter de gêne à la circulation ou de mettre en cause la sécurité des usagers, dans la perspective de sa relocalisation ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 2010-0254 du 19 novembre 2010 susvisé, relatives à la création d'emplacements réservés à l'arrêt des véhicules de livraisons, sont suspendues uniquement en ce qui concerne l'adresse sise n° 10, RUE JEAN BOLOGNE, à Paris 16<sup>e</sup>, jusqu'au au 31 octobre 2022. A titre provisoire, cet emplacement réservé est déplacé au droit du n° 12, RUE JEAN BOLOGNE.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 T 15590 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement boulevard de Montmorency, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-254 du 19 novembre 2010, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons sur les voies de compétence municipale du 16<sup>e</sup> arrondissement notamment boulevard de Montmorency ;

Considérant que des travaux de surélévation d'immeuble nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement boulevard de Montmorency, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 mai au 14 août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, les 22 mai, 29 mai, 5 juin, 26 juin et 14 août 2022, BOULEVARD DE MONTMORENCY, 16<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE POUSSIN (n<sup>os</sup> 101/103, BOULEVARD DE MONTMORENCY), vers et jusqu'à la RUE D'AUTEUIL (n° 76).

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant toute la durée des travaux, BOULEVARD DE MONTMORENCY, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 103, sur 4 places de stationnement payant et 1 emplacement réservé aux véhicules de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-254, du 19 novembre 2010 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 103, BOULEVARD DE MONTMORENCY, à Paris 16<sup>e</sup>.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

## **Arrêté n° 2022 T 15625 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Bouloi, à Paris 1<sup>er</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de livraison de climatiseurs par levage réalisés pour le compte de l'HÔTEL CRAYON, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Bouloi, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : les 22 et 29 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU BOULOI, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté pair, du n° 22 au n° 24 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU BOULOI, à Paris 1<sup>er</sup> arrondissement, entre la RUE COQUILLIÈRE et la RUE DU COLONEL DRIANT.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 T 15648 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris, sur les voies de compétence municipale du 11<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Saint-Maur ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseau SAP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mai au 3 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, les zones de livraison sont neutralisées :

- RUE SAINT-MAUR, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 104 ;
- RUE SAINT-MAUR, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 114 ;
- RUE SAINT-MAUR, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 131.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 susvisé, sont provisoirement suspendues.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15664 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Damesme et rue du Moulin des Prés, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseau réalisés par ENGIE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Damesme et rue du Moulin des Prés, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mai 2022 au 4 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE DAMESME, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 30, sur 2 places ;
- RUE DAMESME, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 29, sur 2 places et 1 emplacement réservé aux cycles et aux véhicules deux-roues motorisés ;
- RUE DAMESME, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 33 et le n° 37, sur 2 places et 1 emplacement réservé aux véhicules deux-roues motorisés ;
- RUE DAMESME, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 32 et le n° 34, sur 4 places et 1 emplacement réservé aux cycles ;
- RUE DU MOULIN DES PRÉS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 118 et le n° 120, sur 4 places ;
- RUE DU MOULIN DES PRÉS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 107 et le n° 109, sur 4 places et 1 emplacement réservé aux livraisons ;
- RUE DU MOULIN DES PRÉS, 13<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 98 et le n° 102, sur 4 places et 1 emplacement réservé aux livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DAMESME, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU MOULIN DES PRÉS jusqu'à la RUE DU DOCTEUR LERAY.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU MOULIN DES PRÉS, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DAMESME jusqu'à la RUE HENRI PAPE.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté impair, au droit du n° 37, RUE DAMESME.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté impair, au droit du n° 25, RUE DAMESME.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concernent l'emplacement situé côté pair, au droit du n° 98 et l'emplacement situé côté impair, au droit du n° 109, RUE DAMESME.

Art. 8. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 9. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 15668 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation, de stationnement et des cycles rue de Belleville, à Paris 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la pose d'une plaque commémorative, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation, de stationnement et des cycles rue de Belleville, à Paris 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 23 mai 2022 de 10 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie réservée aux véhicules de transports en commun RUE DE BELLEVILLE, 20<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU JOURDAIN et la RUE DES FÊTES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, l'itinéraire cyclable est interdit RUE DE BELLEVILLE, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements, entre le n° 134 et le n° 140.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BELLEVILLE, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 134 et le n° 138, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15673 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Mathis, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la pose d'échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Mathis, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mai 2022 au 31 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MATHIS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 44, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15679 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Charles Hermite, à Paris 18°. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 98-11384 en date du 26 août 1998 instituant des sens uniques rue Charles Hermite et rue Gaston Tissandier, à Paris 18° ;

Considérant que l'organisation d'une manifestation intitulée « La Rue aux Enfants » par des associations locales, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Charles Hermite, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHARLES HERMITE, 18° arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 80 mètres linéaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE CHARLES HERMITE, 18° arrondissement, depuis la RUE GASTON TISSANDIER vers et jusqu'à l'AVENUE DE LA PORTE D'AUBERVILLIERS.

Art. 3. — Les dispositions des articles 1<sup>er</sup> et 2 sont applicables le mercredi 25 mai 2022, de 11 h à 20 h.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 98-11384 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne la RUE CHARLES HERMITE, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée de la manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 15681 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Henri Barbusse, à Paris 5°. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'Orange nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Henri Barbusse, à Paris 5° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 22 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE HENRI BARBUSSE, 5° arrondissement, depuis le BOULEVARD DE PORT-ROYAL vers et jusqu'au n° 38 bis de la RUE HENRI BARBUSSE.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE HENRI BARBUSSE, 5° arrondissement, côté impair, entre le n° 29 et le n° 29 bis, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE HENRI BARBUSSE, 5° arrondissement, au droit du n° 29, sur 7 places de stationnement de véhicules 2 roues ;

— RUE HENRI BARBUSSE, 5° arrondissement, au droit du n° 36, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE HENRI BARBUSSE, 5° arrondissement, au droit du n° 36, sur un emplacement réservé aux opérations de livraison ;

— RUE HENRI BARBUSSE, 5° arrondissement, au droit du n° 38, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Cécile NAULT

**Arrêté n° 2022 T 15720 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue Arsène Houssaye, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue Arsène Houssaye, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : dimanche 29 mai 2022, entre 8 h et 13 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE ARSÈNE HOUSSAYE, entre l'AVENUE DE FRIEDLAND et la RUE BEAUJON. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ARSÈNE HOUSSAYE, du n° 8 au n° 10 et en vis-à-vis, sur 30 mètres linéaires. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et

la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 15725 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Belleville, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 15108 du 28 mai 2019 instaurant les règles de circulation rue de Belleville, à Paris 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue de Belleville, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 30 septembre 2022 inclus, de 0 h 30 à 5 h 30) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie réservée aux véhicules de transports en commun RUE DE BELLEVILLE, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DE TOURTILLE et la RUE JULIEN LACROIX.

Ces dispositions sont ponctuelles et applicables en fonction de l'avancement des travaux.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 15108 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15729 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rues Doudeauville, Léon, Marcadet, Myrha et Stephenson, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de renouvellement de réseau menés pour GRDF, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues Doudeauville, Léon, Marcadet, Myrha et Stephenson, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mai 2022 au 16 décembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DOUDEAUVILLE, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE STEPHENSON vers et jusqu'à la RUE ERNESTINE.

Une déviation est mise en place par les RUES STEPHENSON, ORDENER, ERNESTINE et DOUDEAUVILLE.

Cette disposition est applicable le 16 novembre 2022 de 8 h à 17 h et le 12 décembre 2022 de 8 h à 17 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules : RUE MARCADET, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 Ter, sur 4 places de stationnement payant.

Cette disposition est applicable du 16 mai 2022 au 15 décembre 2022 inclus.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MYRHA, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 29, sur 16 places de stationnement payant et un emplacement réservé aux livraisons (au droit du n° 23).

Cette disposition est applicable du 16 mai 2022 au 30 juin 2022 inclus.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE STEPHENSON, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 31 et le n° 41, sur 8 places de stationnement payant et un emplacement réservé aux livraisons (au droit du n° 33).

Cette disposition est applicable du 13 juin 2022 au 30 juillet 2022 inclus.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LEON, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12, sur 3 places et un emplacement réservé aux livraisons.

Cette disposition est applicable du 4 juillet 2022 au 30 juillet 2022 inclus.

Art. 6. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LEON, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 7 places de stationnement payant ;

— RUE STEPHENSON, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 43 et le n° 45, sur 4 places de stationnement payant.

Ces dispositions sont applicables du 31 octobre 2022 au 16 décembre 2022 inclus.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux livraisons mentionnés au présent arrêté.

Art. 9. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DOUDEAUVILLE, mentionnée au présent arrêté.

Art. 10. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 11. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 15730 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale passage des Fours à Chaux, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale passage des Fours à Chaux, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 juillet 2022 au 31 août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite PASSAGE DES FOURS À CHAUX, 19<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15734 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Hégésippe Moreau, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux Enedis, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Hégésippe Moreau, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mai 2022 au 30 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE HEGESIPPE MOREAU, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 15735 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Saussure, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2016 P 0026 du 9 mai 2016 réglementant la circulation générale rue de Saussure, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage de grue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Saussure, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 mai 2022 au 28 mai 2022 inclus, en journée) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE SAUSSURE, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD BERTHIER vers et jusqu'au BOULEVARD PEREIRE NORD.

Cette disposition est applicable du 27 mai 2022 au 28 mai 2022, en journée, de 7 h à 22 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Une déviation est mise en place par le BOULEVARD BERTHIER, l'ALLÉE COLETTE HEILBRONNER, la RUE MSTISLAV ROSTROPOVITCH, le PONT MÈRE TÉRÈSA puis la RUE MARIE GEORGES PICQUART.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2016 P 0026 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DE SAUSSURE, mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 15737 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Gustave Charpentier, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de nettoyage de façade d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gustave Charpentier, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 juin 2022 au 4 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GUSTAVE CHARPENTIER, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 6 à 10, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection

du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 15738 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Christiani, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée et du trottoir, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Christiani, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mai 2022 au 13 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite la RUE CHRISTIANI, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE CLIGNANCOURT vers et jusqu'au BOULEVARD BARBÈS.

Ces dispositions sont applicables :

- du 31 mai 2022 au 1<sup>er</sup> juin 2022 de 8 h à 17 h ;
- du 9 juin 2022 au 13 juin 2022 de 8 h à 17 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CHRISTIANI, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 12 à 16, sur 6 places de stationnement payant, 1 place GIG-GIC et 1 zone de livraison. La place GIG est reportée au droit du n° 98, RUE MYRHA.

— RUE CHRISTIANI, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n°s 4 à 6, sur 2 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE CHRISTIANI, mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 15745 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Esquirol, à Paris 13°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de JC DECAUX et par les sociétés FAYOLLE, CAUVAS, ENEDIS et la RATP (dépose d'un kiosque presse au 113, boulevard de l'Hôpital), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Esquirol, à Paris 13° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juin 2022 au 8 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ESQUIROL, 13° arrondissement, côté impair, au droit du n° 49, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable :

— le lundi 20 juin 2022

et

— le mardi 28 juin 2022.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 15752 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Forest, à Paris 18°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18° ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Capron, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite au droit du n° 15, RUE FOREST, 18° arrondissement, depuis la RUE CAULAINCOURT vers et jusqu'à la RUE CAPRON.

Une déviation est mise en place par le BOULEVARD DE CLICHY, l'AVENUE DE CLICHY et la RUE CAPRON.

Cette disposition est applicable le 29 mai 2022 de 8 h à 14 h.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE FOREST, mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 15754 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Raspail, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réfection des parties communes de bâtiment nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Raspail, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mai au 5 août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD RASPAIL, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 282, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 T 15755 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Viala, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de couverture bâtiment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Viala, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mai 2022 au 8 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VIALA, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 37, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 T 15758 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Lepic, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de chantier privé de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Lepic, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 2 septembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LEPIC, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 52, sur 1 place de stationnement payant.

Cette disposition est applicable du 16 juin 2022 au 2 septembre 2022.

— RUE LEPIC, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 52, sur 3 places de stationnement payant.

Cette disposition est applicable du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 15 juin 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 15761 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Dans le cadre de travaux de réfection de toiture sans ravalement réalisés par la société LELANDAIS BENEDICTE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'organisation (dates prévisionnelles : du 13 juin au 15 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE BERCY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 223, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'organisation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 15762 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Meuniers, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une intervention sur terrasse réalisée par la société FRANCE COUVERTEX, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Meuniers, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 mai au 17 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES MEUNIERS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 27, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 15765 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Marcel Duchamp, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE-SEJ-DIVISION 5/13<sup>e</sup> arrondissement) (fourniture et pose de copeaux dans l'aire de jeux au square des Chamailards), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Marcel Duchamp, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 juin 2022 au 17 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MARCEL DUCHAMP, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 15769 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Esclangon, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'organisation d'une manifestation intitulée « Fête de quartier rue Esclangon » par l'association « Village Clignancourt », nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Esclangon, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ESCLANGON, 18<sup>e</sup> arrondissement, sur la totalité de la voie.

Cette disposition est applicable le dimanche 26 juin 2022, de 0 h à 22 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ESCLANGON, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair et côté impair, sur la totalité de la voie.

Cette disposition est applicable le dimanche 26 juin 2022, de 0 h à 22 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée de la manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 15773 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Clignancourt, à Paris 18°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage d'un groupe de climatisation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Clignancourt, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE CLIGNANCOURT, entre la RUE DE SOFIA vers et la RUE ANDRÉ DEL SARTE.

Une déviation est mise en place par la RUE DE SOFIA, le BOULEVARD BARBÈS, la RUE POULET et la RUE DE CLIGNANCOURT.

Cette disposition est applicable le 29 mai 2022 de 8 h à 17 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 15775 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Coysevox, à Paris 18°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Coysevox, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 14 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE COYSEVOX, 18° arrondissement, côté pair, au droit des n°s 2 bis au 6, sur 8 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 15776 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Antoine Vollon, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de ICR YVELINES, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Antoine Vollon, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mai 2022 au 29 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ANTOINE VOLLON, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 15777 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rues Emile Blémont et André Messenger, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10950 du 20 juin 2000 relatif aux sens de circulation à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'organisation d'une fête de quartier par l'Association « l'Accorderie Paris 18 » nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue André Messenger et rue Emile Blémont, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE ANDRÉ MESSENGER, 18<sup>e</sup> arrondissement, sur la totalité de la voie ;

— RUE EMILE BLÉMONT, 18<sup>e</sup> arrondissement, sur la totalité de la voie.

Ces dispositions sont applicables le dimanche 10 juillet 2022, de 0 h à minuit.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE ANDRÉ MESSENGER, 18<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, sur la totalité de la voie ;

— RUE EMILE BLÉMONT, 18<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, sur la totalité de la voie.

Ces dispositions sont applicables le dimanche 10 juillet 2022, de 0 h à minuit.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 00-10950 du 20 juin 2000 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne la RUE ANDRÉ MESSENGER, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée de la manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 15779 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de l'Hôpital, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de l'Hôpital, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 24 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DE L'HÔPITAL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 122, côté terre-plein, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 15786 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lamarck, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseau Enedis, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lamarck, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 juin 2022 au 29 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LAMARCK, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 15792 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Véron, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0059 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de marquage pour la création d'une zone de livraison, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Véron, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 mai 2022 au 5 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules ;

— RUE VÉRON, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 29, sur 1 zone de livraison ;

— RUE VÉRON, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 38, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0059 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de livraison mentionné au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2022

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**PRÉFECTURE DE POLICE**

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2022 T 14838 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Victor Hugo, à Paris 16<sup>e</sup>. — Régularisation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 410-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue Victor Hugo, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Orange pendant la durée des travaux de levage pour la maintenance d'antenne de téléphonie mobile, 115, avenue Victor Hugo, effectués par l'entreprise Locnacelle ;

Considérant que ces travaux nécessitent l'installation d'un camion grue sur la chaussée 115, avenue Victor Hugo ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué AVENUE VICTOR HUGO, dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, depuis la PLACE VICTOR HUGO vers et jusqu'à la PLACE JEAN MONNET.

Art. 2. — Le stationnement est interdit AVENUE VICTOR HUGO, dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 115, sur 1 zone de stationnement des véhicules 2 roues et 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent le 22 mai 2022, de 12 h à 16 h.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2022 T 15490 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Vingt-Neuf Juillet, à Paris 1<sup>er</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue du Vingt-Neuf Juillet, à Paris dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de rénovation de l'hôtel Saint-James et Albany sis 6, rue du Vingt-Neuf Juillet pendant les travaux de curage réalisés par l'entreprise Snadec Environnement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 22 juillet 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU VINGT-NEUF JUILLET, dans le 1<sup>er</sup> arrondissement :

- au droit du n° 6, sur 6 places de stationnement payant ;
- au droit du n° 8, sur 1 place de stationnement payant ;
- au droit des n°s 3 à 9, sur la zone de stationnement des véhicules deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent de manière provisoire jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2022 T 15623 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Guy Patin, à Paris 10<sup>e</sup>. — Régularisation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Guy Patin, à Paris dans le 10<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société PROEF FRANCE pendant la durée des travaux de levage pour la maintenance d'une antenne téléphonique au n° 8 de la rue Guy Patin, à Paris dans le 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de conserver une largeur de chaussée suffisante rue Guy Patin pour maintenir la circulation lors de l'installation d'un camion-grue ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit GUY PATIN, dans le 10<sup>e</sup> arrondissement,

- au droit du n° 6, sur 5 places de stationnement payant ;
- au droit du n° 5, sur 15 mètres linéaires de la zone de livraison ;
- au droit du n° 7, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0290 et n° 2017 P 12620 sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Le présent arrêté s'applique le 21 mai 2022.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2022 T 15724 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place de l'Alma et avenue George V, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 16508 du 9 décembre 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant que la place de l'Alma et l'avenue George V, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de raccordement au réseau FRAICHEUR DE PARIS aux n°s 1 et 2, avenue George V, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, réalisés par la société FCTP (durée prévisionnelle des travaux : du 30 mai au 26 août 2022) ;

Considérant que ces travaux nécessitent l'installation d'une base-vie au n° 7 de place de l'Alma, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— PLACE DE L'ALMA, au droit du n° 3, sur 1 zone de livraison ;

— AVENUE GEORGE V :

- au droit du n° 1, sur 3 places de stationnement réservé aux taxis ;
- au droit du n° 2, sur 1 zone de livraison, jusqu'au 10 juillet 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2010-00831 et n° 2019 P 16508 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent de manière provisoire jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2022 T 15741 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Euler, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Euler, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise Paris Banlieue Constructions pendant la durée des travaux pour la pose de caméra pour la préfecture de Police au n° 14, rue Euler, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 7 juin au 30 septembre 2022) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer une emprise de chantier pour le stockage de matériels et la pose d'une benne au n° 14 de la rue Euler, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE EULER, dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 14, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent de manière provisoire jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2022 T 15746 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Parme, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2020 P 13601 du 19 novembre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des engins de déplacements personnels, à Paris dans le 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que la rue de Parme, à Paris dans le 9<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de tubage effectués sur le réseau de la société GRDF rues de Parme, de Clichy et Jules Lefebvre, à Paris dans le 9<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 16 mai 2022 au 5 août 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE PARME, à Paris dans le 9<sup>e</sup> arrondissement :

— au droit des n°s 1 à 3, sur la zone de stationnement réservée aux cycles ;

— au droit des n°s 3 à 7, sur la zone de stationnement réservée aux véhicules de police ;

— au droit du n° 7, sur l'emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron GIG ou GIC ou de la carte de stationnement européenne ;

— au droit des n°s 2 à 14, sur la zone de stationnement payant ;

— au droit du n° 9, sur la zone de stationnement payant ;

— au droit du n° 11, sur la zone de stationnement réservée aux véhicules deux-roues motorisés ;

— au droit du n° 13, sur la zone de livraison ;

— au droit du n° 14, sur la zone de stationnement réservée aux cycles et aux engins de déplacement personnel.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Une zone réservée au stationnement ou à l'arrêt des véhicules de police est créée, RUE DE PARME, à Paris dans le 9<sup>e</sup> arrondissement, au droit des n°s 6 à 8, en lieu et place de places de stationnement payant.

Art. 3. — Une place réservée au stationnement ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron GIG ou GIC ou de la carte de stationnement européenne est créée, RUE DE PARME, à Paris dans le 9<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 10, en lieu et place d'une place de stationnement payant.

Art. 4. — Les dispositions des arrêtés n° 2010-00831, n° 2017 P 12620 et n° 2020 P 13601 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent de manière provisoire jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2022 T 15747 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement place André Malraux, à Paris 1<sup>er</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 12876 du 19 novembre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des engins de déplacement personnels, à Paris 1<sup>er</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté modifié n° 2021 P 19660 du 8 juillet 2021 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transport de fonds à Paris ;

Considérant que la place André Malraux, à Paris dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux sur le réseau du Service d'Assainissement de Paris-Ouest aux n°s 2 et 4 de la place André Malraux, à Paris dans le 1<sup>er</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 5 août 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit PLACE ANDRÉ MALRAUX, dans le 1<sup>er</sup> arrondissement :

— au droit des n°s 2 et 4, sur 1 emplacement de stationnement réservé aux véhicules de transport de fonds et 1 zone de stationnement Vélib' ;

— en vis-à-vis des n°s 2 et 4, sur 2 places de stationnement payant, 1 zone de stationnement réservé aux deux-roues motorisés et 1 zone de stationnement réservé aux engins de déplacement personnel.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite PLACE ANDRÉ MALRAUX, dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE L'OPÉRA et la RUE DE RICHELIEU.

Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620, n° 2020 P 12876 et n° 2021 P 19660 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent de manière provisoire jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2022 T 15771 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8<sup>e</sup>. — Régularisation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021 P 112081 du 29 septembre 2021 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules de police rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que la rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève, pour sa portion comprise entre le boulevard Haussmann et la rue Berryer, de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des opérations de dépose de glissières en béton armé entreposées dans le cadre des travaux d'aménagement de la ZAC Beaujon, rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement :

— au droit du n° 177, sur l'emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron GIG ou GIC ou de la carte de stationnement européenne ;

— au droit du n° 179, sur la zone de livraison ;

— au droit des n°s 181 à 185, sur 5 places de stationnement réservées aux véhicules affectés aux services de police ;

— au droit des n°s 204 à 208, sur 10 places de stationnement réservées aux véhicules affectés aux services de police.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2010-00831 et n° 2021 P 112081 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent le 20 mai 2022.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2022/3117/00005 modifiant l'arrêté n° 2020/3116/00012 portant application des dispositions de l'article 4 de la délibération n° 1982 D. 952 du 21 juin 1982 portant revalorisation du taux des vacations allouées à certains médecins de la Préfecture de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-5 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 2018 complété par l'arrêté du 16 août 2018 portant approbation de la convention médicale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie signée le 25 août 2016 ;

Vu la délibération n° 1982 D. 952 du 21 juin 1982 modifiée relative à la revalorisation du taux des vacations allouées à certains médecins de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 61-2300 du 30 juin 1961 modifié, relatif à l'organisation du service du contrôle médical du personnel de la Préfecture de Police et du statut des médecins qui y sont affectés ;

Vu l'arrêté n° 2020/3116/00012 du 7 décembre 2020 portant application des dispositions de l'article 4 de la délibération n° 1982 D. 952 du 21 juin 1982 portant revalorisation du taux des vacations allouées à certains médecins de la Préfecture de Police ;

Sur proposition de la Directrice des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2020/3116/00012 susvisé, dans la colonne « tarifs des honoraires (majoration transitoire incluse pour la consultation) » relative aux médecins neuropsychiatres, *les mots* : « 41,70 € » *sont remplacés par les mots* : « 42,50 € ».

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du lendemain de sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

La Directrice des Ressources Humaines

Juliette TRIGNAT

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 78, rue d'Aubervilliers, à Paris 19<sup>e</sup>. — Rectificatif au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris n° 38 » du vendredi 13 mai 2022, page 2614.**

Concernant la décision, *il convenait de lire* :

#### Décision n° 22-104 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 22 juin 2020, par laquelle la société PARIS AUBERVILLIERS SAS représentée par M. Samuel GELRUBIN sollicite l'autorisation de régulariser l'affectation à un autre usage que l'habitation (bureaux) des locaux d'une superficie totale de **384,00 m<sup>2</sup>** situés dans l'immeuble sis 78, rue d'Aubervilliers, à Paris 19<sup>e</sup> :

- 2<sup>e</sup> étage : lots n° 6,7, superficie de 124,50 m<sup>2</sup> ;
- 3<sup>e</sup> étage : lot n° 9, superficie de 73,00 m<sup>2</sup> ;
- 4<sup>e</sup> étage : lots n° 10, 12, 13, superficie de 186,00 m<sup>2</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux (bailleur RIVP) de 26 locaux (T1) à un autre usage d'une surface totale réalisée de **395,40 m<sup>2</sup>** situés aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étages de l'immeuble sis 66, rue de Mouzaia, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Adresse de la compensation	Arrdt	Etage	Type	Lot ou N° de local	Surface
66, rue Mouzaia 75019	19 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	T1	12 lots : n° 108, et 112 à 122	175,60 m <sup>2</sup>
		2 <sup>e</sup>	T1	14 lots : n° 201 à 214	219,80 m <sup>2</sup>
<b>Superficie totale réalisée</b>					<b>395,40 m<sup>2</sup></b>

Le Maire d'arrondissement consulté le 17 juillet 2020 ;

L'autorisation n° 22-104 est accordée en date du 23 février 2022 ».

*Le reste sans changement.*

## POSTES À POURVOIR

### Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chef-fe de la Section de la Gestion du Domaine.

Contact : François WOUTS, Chef du Service du Patrimoine de Voirie.

Tél. : 01 40 28 72 10.

Email : [francois.wouts@paris.fr](mailto:francois.wouts@paris.fr).

Référence : Postes de A+ 64599.

### Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance de deux postes de Médecin d'encadrement territorial (F/H).

#### 1<sup>er</sup> poste :

Grade : Médecin d'encadrement territorial groupe 3.

Intitulé du poste : Médecin d'encadrement du territoire des 8-17<sup>e</sup> arrondissements (F/H).

#### Localisation :

Direction de la Santé Publique — Service de la santé scolaire et des CAPP — 23, rue Truffaut, 75017 Paris.

#### Contact :

Dr Jocelyne GROUSSET.

Email : [jocelyne.grousset@paris.fr](mailto:jocelyne.grousset@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 74 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 64594.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2022.

#### 2<sup>e</sup> poste :

Grade : Médecin d'encadrement territorial groupe II.

Intitulé du poste : Médecin (F/H) d'encadrement de territoire de santé scolaire, responsable du territoire Ouest (7/8/15/16/17/18<sup>e</sup>) et de l'encadrement de l'équipe de santé scolaire de son secteur (8-17<sup>e</sup>).

#### Localisation :

Direction de la Santé Publique — Service de la santé scolaire et des CAPP — 94, quai de la Rapée, 75012 Paris.

#### Contact :

Dr Jocelyne GROUSSET.

Email : [jocelyne.grousset@paris.fr](mailto:jocelyne.grousset@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 74 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 64595.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2022.

### Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste d'infirmier (catégorie A) (F/H).

Grade : Infirmier (catégorie A).

Intitulé du poste à pourvoir : infirmier-ère.

#### Localisation :

Direction de la Santé Publique — Sous-Direction de l'Offre et Parcours de Soins (SDOPS) — Service de l'Accès aux Soins (SAS) — Centre Médico-social Boursault — 54 bis, rue de Boursault, 75017 Paris.

#### Contact :

Brigitte COOLZAET, infirmière responsable administrative du centre.

Service de l'Accès aux Soins — 54 bis, rue Boursault, 75017 Paris.

Tél. : 01 44 69 12 52.

Email : [brigitte.coolzaet@paris.fr](mailto:brigitte.coolzaet@paris.fr).

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Référence : 64197.

### Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste de Cadre supérieur-e de santé — Adjoint-e au pilote de territoire 7 (20<sup>e</sup>).

Corps (grades) : Cadre supérieur de santé.

Poste numéro : 64602.

#### LOCALISATION

Direction : DSP.

Service : Service de PMI — 62, rue du Surmelin, 75020 Paris.

Arrondt ou Département : 20.

#### DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Direction de la Santé Publique (DSP) met en œuvre la politique de santé de la Ville en promouvant la santé et le bien-être de tous les Parisien-ne-s en s'appuyant sur l'ensemble des compétences et missions exercées par la Ville (éducation, action sociale, aménagement et animation de l'espace public, commande publique, transition écologique...). Elle décline les orientations de l'exécutif parisien qui portent fortement les enjeux de réduction des inégalités de santé, de développement de la démocratie participative et d'approches de santé communautaire, d'animation des politiques de santé au plus près des territoires et des habitants.

Le service de PMI de Paris assure :

- les missions départementales définies par le Code de la Santé Publique ;
- les missions municipales au sein des établissements d'accueil de la Petite Enfance.

Le service de PMI est divisé en 8 territoires qui couvrent l'ensemble de la collectivité parisienne.

Il s'articule avec les 3 territoires de périnatalité, les territoires de la petite enfance, l'aide sociale à l'enfance, le service social polyvalent et le service de santé scolaire.

#### NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Cadre supérieur-e de santé, adjoint-e au pilote de territoire 7 (20<sup>e</sup>).

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du pilote de territoire qui peut vous déléguer certaines de ses missions et vous exercez vos missions dans le cadre des orientations du service.

Encadrement : Oui, vous disposez de l'autorité hiérarchique sur les puéricultrices du territoire.

#### Activités principales :

En qualité de cadre de santé, adjoint-e au pilote de territoire.

Vous êtes garant-e de la cohérence des missions de puériculture et de la prise en compte des activités de puériculture dans le projet de territoire.

Pilotage des territoires et coordination des actions de santé publique :

- vous êtes membre du conseil technique de territoire ;
- vous secondez le pilote dans les actions de santé publique ;
- vous assurez auprès du pilote des fonctions de conseil et d'expertise dans les domaines des activités de puériculture ;
- vous participez au collectif d'encadrement des territoires et pouvez assurer l'intérim du pilote en son absence.

#### Organisation et permanence des activités sur le territoire :

— vous secondez le pilote pour assurer le fonctionnement et la continuité des activités relevant des puéricultrices, dans les centres et les secteurs.

#### Pluridisciplinarité et expertise :

— vous êtes référent-e technique des puéricultrices affectées dans le territoire.

#### Agréments, contrôle :

— vous pouvez secondar le pilote dans l'activité d'agréments et de contrôle des établissements d'accueil dans l'attente de constitution d'une équipe dédiée en central.

#### Protection de l'enfance :

— vous participez avec la pilote à la coordination de la protection de l'enfance en partenariat avec les autres services.

#### PROFIL SOUHAITÉ

#### Qualités requises :

- N° 1 : Sens de la rigueur et de l'organisation ;
- N° 2 : Capacité : d'écoute, d'analyse et de synthèse ;
- N° 3 : Capacité pour le travail en équipe et en partenariat.

#### Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Connaissance de la PMI ;
- N° 2 : Expérience en management ;
- N° 3 : Utilisation de l'outil informatique et des logiciels de bureautique.

#### Savoir-faire :

- N° 1 Sens du service public.

#### Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée-s :

Formation cadre de santé avec profil puériculteur-riche ou avec profil infirmier-ère avec une expérience dans le domaine de l'enfance (en PMI serait un plus).

## CONTACT

Docteur Mathilde MARMIER.

Service : Service de PMI — 96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Tél. : 01 71 28 56 76.

Email : [mathilde.marmier@paris.fr](mailto:mathilde.marmier@paris.fr).

Poste à pourvoir à compter du : 3 septembre 2022.

**Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste de puériculteur-riche ou Cadre de santé — Responsable du centre de PMI Ribière.**

Corps (grades) : Puericultrice-riche ou cadre de santé.

Poste numéro : 64603.

## LOCALISATION

Direction : DSP.

Service : Service de PMI — 10, rue Henri Ribière, 75019 Paris.

Arrondissement ou Département : 75019.

## DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Direction de la Santé Publique (DSP) met en œuvre la politique de santé de la Ville en promouvant la santé et le bien-être de tous les Parisien-ne-s en s'appuyant sur l'ensemble des compétences et missions exercées par la Ville (éducation, action sociale, aménagement et animation de l'espace public, commande publique, transition écologique...). Elle décline les orientations de l'exécutif parisien qui portent fortement les enjeux de réduction des inégalités de santé, de développement de la démocratie participative et d'approches de santé communautaire, d'animation des politiques de santé au plus près des territoires et des habitants.

Le service de PMI de Paris assure les missions que le Code de la santé publique a confiées à la PMI en tant qu'entité départementale.

Il est réparti en huit territoires qui couvrent l'ensemble de la collectivité parisienne, articulé autour des 3 territoires de périnatalité et avec les territoires de la petite enfance, de l'aide sociale à l'enfance et du service social polyvalent.

## NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Responsable du centre de PMI Ribière.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité hiérarchique de la puéricultrice cadre de santé adjointe au pilote de territoire.

Encadrement : Oui, 3 agents.

Activités principales :

En qualité de responsable d'un centre de Protection Maternelle et Infantile, vous exercez vos missions dans le cadre des orientations du service.

A ce titre, vous :

Participez :

- à l'accompagnement des femmes pendant leur grossesse ;
- à la promotion de la santé de l'enfant de la naissance à 6 ans ;
- à l'accompagnement des familles dans leur parentalité ;
- à la protection de l'enfance.

Elaborez en concertation avec l'équipe le projet du centre et êtes garant-e de sa mise œuvre et de son évaluation.

Coordonnez et animez les activités du centre de PMI :

• Vous collaborez avec le médecin du centre sur toutes les questions médicales et de promotion de la santé :

- les consultations médicales préventives et les dépistages ;
- les pesées-conseils, soins ;
- les groupes de soutien à la parentalité ;
- les entretiens de puériculture ;
- les actions d'éducation à la santé ;
- les réunions pluridisciplinaires.

Vous :

- planifiez les interventions des différents professionnels (médecins, puéricultrices de secteur, psychologues, psychomotriciens, interprètes, médiateurs socioculturels, etc.), au sein du centre de PMI, et aménagez l'espace en conséquence ;
- garantissez l'application des mesures d'hygiène et de sécurité du public et des agents dans votre centre de PMI ;
- assurez la gestion administrative et logistique du centre de PMI, en lien avec le Bureau de la PMI ;
- gérez le budget alloué en lien avec le bureau des partenariats ;
- recueillez les données épidémiologiques et statistiques d'activité du centre.

Vous êtes garant-e de la qualité d'accueil, de l'offre proposée et de la prise en charge) des familles :

- accueil ouvert à tout public se présentant, ou par téléphone ;
- observation, évaluation des situations et orientation si besoin ;
- accompagnement et soutien à la parentalité ;
- proposition d'un suivi individualisé (pesées, consultations, entretiens, ateliers, etc.) en concertation avec l'ensemble des professionnels PMI.

Vous êtes responsable hiérarchique des auxiliaires de puériculture et des agents techniques petite enfance, chargée d'évaluer leurs compétences et leurs besoins en formation nécessaires à la mise en œuvre du projet

- vous mettez en œuvre une réflexion d'équipe pour créer de outils communs (supports, écrits, ateliers, etc.) nécessaires à la prise en charge des familles et pour réactualiser le projet de centre ;
- vous encadrez, évaluez des stagiaires et collaborez avec les équipes pédagogiques des centres de formation ;
- vous assurez le tutorat des nouvelles puéricultrices de centre.

Vous assurez le lien avec les partenaires extérieurs aux services qui concourent à la prise en charge et à l'accompagnement des familles.

Vous inscrivez dans une dynamique de partenariat local en fonction des disponibilités de l'équipe.

Spécificités du poste / contraintes : Diplôme.

## PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Autonomie, capacité d'organisation et d'anticipation, esprit d'initiative et adaptabilité ;
- N° 2 : Goût et aptitude au travail en équipe pluri-professionnelle ;
- N° 3 : Respect du secret professionnel.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Aisance en informatique et bonne maîtrise des outils Windows (Word/Excel/Outlook) ;
- N° 2 : Connaissance du champ de la protection de l'enfance.

*Savoir-faire :*

- N° 1 : Management d'équipe ;
- N° 2 : Capacité de coordination d'une équipe pluri-pro ;
- N° 3 : Technique d'entretien avec les familles.

CONTACT

Valérie MAULAVÉ.

Tél. : 06 73 47 82 07 / 01 71 28 18 20.

Email : [valerie.maulave@paris.fr](mailto:valerie.maulave@paris.fr).

Service : Service de PMI.

Adresse : 29, rue de l'Ourcq, 75019.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**Direction des Solidarités. — Avis de vacance d'un poste d'attaché-e / attaché-e principal-e (ou agent-e contractuel-le) — Coordinateur-riche du projet « Nuit de la Solidarité ».**

Mission du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 28 février 2023.I — Localisation :

5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Station de métro : Gare de Lyon ou Quai de la Râpée.

II — Présentation de la sous-direction :

Créée le 1<sup>er</sup> avril 2022 dans le cadre de la réforme du Paris de l'action sociale, la Direction des Solidarités (DSOL) est issue de la fusion de la Direction de l'Aide Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES) et du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP). Elle regroupe en son sein l'ensemble des compétences sociales dévolu par la Ville de Paris, qui assure, du fait de son statut particulier, les fonctions de chef de file de l'action sociale parisienne (DASES) et d'opérateur municipal (CASVP). La DSOL favorise ainsi à la fois la cohérence et l'agilité de l'action sociale parisienne.

Au sein de la DSOL, la Sous-Direction de l'Insertion et de la Lutte contre l'Exclusion (SDILE), issue de la fusion entre la Sous-Direction de l'Insertion et de la Solidarité (SDIS) de la DASES et de la Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion (SDSLE) du CASVP, pilote les politiques publiques, les partenariats avec les opérateurs et la gestion des services et établissements municipaux en direction des personnes les plus vulnérables. Elle accompagne ainsi les parisiens en situation d'exclusion depuis la rue jusqu'à l'insertion et ce, dans une attention renforcée aux logiques de parcours.

Au total, la SDILE rassemble environ 900 agents. Son budget consolidé est d'environ 550 M€.

La SDILE est organisée en 2 pôles : le Pôle Insertion et Lutte contre l'Exclusion, composé du Service de lutte contre l'Exclusion et du Service de l'Insertion Sociale et Professionnelle, et le Pôle Insertion par l'Hébergement et le Logement, composé du Service de l'Insertion par le Logement et du Service des Établissements d'Hébergement.

Le poste sera rattaché au Bureau de l'Inclusion Sociale et des Parcours (BISP), au sein du Service de Lutte contre l'Exclusion.

III — Présentation du poste :

La Nuit de la Solidarité est une opération de décompte des personnes en situation de rue sur le territoire parisien, organisée annuellement par la Ville de Paris.

Initié en 2018 dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte Parisien de lutte contre la grande exclusion, le projet s'est depuis installé dans le paysage des politiques sociales, parisiennes comme nationales. Les données issues de la Nuit de la Solidarité marquent le débat public et orientent fortement les politiques publiques sur le champ de l'exclusion. La Nuit de la Solidarité est donc à la fois un projet dont la mise en œuvre opérationnelle est un défi exigeant, et un élément-clé d'aide à la décision pour les différentes parties prenantes des politiques de lutte contre l'exclusion (collectivité parisienne ; État ; institutions et associations...).

En 2022, la Nuit de la Solidarité s'est déroulée, pour la première fois et de façon expérimentale au niveau métropolitain. Ce cadre sera reconduit pour l'année 2023.

Projet complexe, d'ampleur et fortement exposé, la Nuit de la solidarité suppose un pilotage efficace désormais assuré par la DSOL et, en son sein, la Sous-Direction de l'Insertion et de la Lutte contre l'Exclusion (SDILE) :

- sa réalisation suppose la mobilisation d'acteurs internes à la Ville (très nombreuses Directions, APUR, Mairies d'arrondissement, etc.) comme de partenaires de la collectivité (associations, institutions, entreprises, etc.). Elle, nécessite aussi la mobilisation de plus de 2 000 bénévoles chaque année ;

- elle repose également sur la coordination et l'articulation de nombreux axes de travail de nature différente, depuis le cadrage stratégique et politique (lien avec les élus et Mairies ; mobilisation des partenaires...) jusqu'aux enjeux de planification logistique et opérationnelle ;

- Il est projeté, sur la durée de la mandature, une densification du projet qui pourrait se traduire par :

- une montée en puissance des liens avec les partenaires sur le territoire parisien, ainsi que dans le cadre métropolitain ;

- la poursuite des liens avec les collectivités françaises ayant mis en œuvre des projets similaires, encouragée par la candidature de Paris à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Logement d'Abord » de la DIHAL qui fait de la connaissance de la grande exclusion un élément clé de la démarche ;

- de même, la poursuite des liens engagés avec des collectivités étrangères ayant des projets similaires.

Le-la coordinateur-riche sera amené-e à la fois à s'appuyer sur les autres chefs de projets du bureau, positionnés en tant que de besoin en appui sur la Nuit de la Solidarité, et à coordonner une équipe projet d'agents rattachés à d'autres bureaux/services, dont il-elle devra assurer l'animation fonctionnelle sur ce projet.

Sa mission principale sera d'assurer la coordination opérationnelle du projet « Nuit de la Solidarité ». Il s'agit notamment de :

- garantir le pilotage global et le cadencement général du projet en lien avec la cheffe de bureau ;

- préparer, animer et coordonner les travaux d'une équipe projet composée de 5 à 6 personnes ;

- préparer et le cas échéant animer les instances de gouvernance interne comme externe (animation du COPIL interne Ville, et des COPIL Partenaires ; instances d'échange avec les cabinets concernés), en mobilisant à bon escient chacune des parties prenantes ;

- anticiper et organiser les nombreux aspects logistiques inhérents au projet (gestion des impressions, mise sous colis, livraisons, etc.) ;

- suivre et alimenter les évolutions du système d'information permettant l'inscription des bénévoles pour l'opération ;

- réaliser des formations et la mise à jour de leur support ;

— rédiger différents éléments pour le service communication ;

— animer le réseau des partenaires et établir pour chacun la méthodologie à mettre en œuvre pour cette édition, en lien avec le pôle études et contrôle de gestion.

#### IV — Profil souhaité :

##### *Qualités requises :*

— capacités d'anticipation, d'organisation et d'adaptation ;

— capacité à allier des qualités de gestion de projet très opérationnelles, et élaboration d'une vision stratégique / capacité de proposition ;

— excellentes qualités relationnelles et sens du contact ;

— travail en autonomie ;

— qualités rédactionnelles ;

— sens de la rigueur et de l'organisation ;

— motivation, implication et esprit d'équipe.

Une expérience avérée en conduite de projet serait un atout important ; une capacité à se situer de façon autonome dans l'environnement administratif parisien est nécessaire. Une connaissance des politiques de lutte contre la grande exclusion et de leurs évolutions récentes sera appréciée.

Une bonne maîtrise des outils bureautiques est indispensable.

Ce poste exige une très forte disponibilité (contraintes horaires) dans les deux mois précédant l'événement.

Les candidatures devront inclure un CV à jour, une lettre de motivation et le cas échéant, une fiche financière (notamment pour les candidat-e-s titulaire-s).

#### V — Contacts :

— Adjointe à la Cheffe du Bureau de l'Inclusion sociale et des parcours : Audrey DUBOST.

Email : [Audrey.Dubost@paris.fr](mailto:Audrey.Dubost@paris.fr) ;

— Cheffe de service : Myriam LORTAL.

Email : [myriam.lortal@paris.fr](mailto:myriam.lortal@paris.fr).

### **Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance des 6<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements (CASPE 6/14).

Poste : Adjoint-e du-de la Chef-fe de CASPE.

Contact : Nadine ROBERT.

Tél. : 06 80 66 71 57.

Email : [nadine.robert@paris.fr](mailto:nadine.robert@paris.fr).

Références : AT 64632 / AP 64633.

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : École professionnelle des RH.

Poste : Mission d'appui et de conseil.

Contact : Pascal BRETON.

Tél. : 01 42 76 50 03.

Email : [pascal.breton@paris.fr](mailto:pascal.breton@paris.fr).

Référence : AT 64575.

### **Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-Direction du budget — Bureau Aménagement, Logement et Développement (BALDE).

Poste : Chargé-e de secteur budgétaire Logement et Habitat.

Contact : David GUILBAUD.

Tél. : 01 42 76 34 13.

Email : [david.guilbaud@paris.fr](mailto:david.guilbaud@paris.fr).

Référence : AT 64612.

### **Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service de presse.

Poste : Responsable adjoint-e du service de presse.

Contact : Caroline FONTAINE.

Tél. : 01 42 76 40 98.

Email : [nadia.milliat@paris.fr](mailto:nadia.milliat@paris.fr).

Référence : AT 64637.

### **Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes Divisionnaires (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

#### **1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Chef-fe du pôle technique.

Service : Service du Patrimoine de Voirie — Section Seine et Ouvrages d'Art.

Contact : Raphaël RUAZ.

Tél. : 06 43 72 12 85 / 06 31 39 84 23.

Email : [raphael.ruaz@paris.fr](mailto:raphael.ruaz@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 64624.

#### **2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chef-fe de la Division Règlementation, Autorisation et Contrôle.

Service : Service du Patrimoine de Voirie (SPV) — Section de la Gestion du Domaine (SGD).

Contact : François WOUTS, Chef du service du patrimoine de voirie.

Tél. : 01 40 28 72 10.

Email : [francois.wouts@paris.fr](mailto:francois.wouts@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 64642.

### **Direction de la Police Municipale et de la Prévention. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chef-fe de la division 14.

Service : Sous-Direction de la Tranquillité Publique et de la Sécurité (SDTPS).

Contact : Joan YOUNES, Sous-Directrice.

Tél. : 01 42 76 40 06.

Email : [joan.younes@paris.fr](mailto:joan.younes@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 64543.

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.**

Poste : Chef-fe de projets en maîtrise d'ouvrage SI — Engagement citoyen et associatif.

Service : Service de l'Engagement Citoyen et Associatif (SECA).

Contact : Philippe BROUCQUE.

Tél. : 01 42 76 76 38.

Email : [philippe.broucque@paris.fr](mailto:philippe.broucque@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 61758.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Adjoint-e au chef du Pôle Coordination des travaux.

Service : Service du Patrimoine Scolaire (SPS) / Bureau des Travaux (BT) / Pôle Coordination des travaux.

Contact : Olivier LEMBEYE, Chef du pôle « coordination des travaux ».

Tél. : 01 56 54 79 36.

Email : [olivier.lembeye@paris.fr](mailto:olivier.lembeye@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 64330.

**Direction de la Police Municipale et de la Prévention. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chef-fe de la division 14.

Service : Sous-Direction de la Tranquillité Publique et de la Sécurité (SDTPS).

Contact : Joan YOUNES, Sous-Directrice.

Tél. : 01 42 76 40 06.

Email : [joan.younes@paris.fr](mailto:joan.younes@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 64541.

**Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Santé publique et environnement.**

Poste : Ingénieur-e au Laboratoire des Microorganismes et Allergènes (LMA).

Service : Service Parisien de Santé Environnementale Laboratoire des Microorganismes et Allergènes (LMA).

Contact : Damien CARLIER, Directeur du LMA.

Tél. : 01 44 97 88 02 — Email : [damien.carlier@paris.fr](mailto:damien.carlier@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 64596.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chargé.e de secteur budgétaire Logement et Habitat.

Service : Sous-Direction du budget — Bureau Aménagement, Logement et Développement (BALDE).

Contact : David GUILBAUD.

Tél. : 01 42 76 34 13.

Email : [david.guilbaud@paris.fr](mailto:david.guilbaud@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 64620.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Chef-fe du pôle technique.

Service : Service du Patrimoine de Voirie — Section Seine et Ouvrages d'Art.

Contact : Raphaël RUAZ.

Tél. : 06 43 72 12 85 / 06 31 39 84 23.

Email : [raphael.ruaz@paris.fr](mailto:raphael.ruaz@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 64623.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chef-fe de la Division Règlementation, Autorisation et Contrôle.

Service : Service du Patrimoine de Voirie (SPV) — Section de la Gestion du Domaine (SGD).

Contact : François WOUTS, Chef du Service du Patrimoine de Voirie.

Tél. : 01 40 28 72 10

Email : [francois.wouts@paris.fr](mailto:francois.wouts@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 64641.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chef-fe de la subdivision travaux de modernisation.

Service : SE — Section Technique de l'Énergie et du Génie Climatique (STEGC) — Subdivision travaux de modernisation.

Contact : Denis LANDAIS.

Tél. : 01 56 54 79 44.

Email : [denis.landais@paris.fr](mailto:denis.landais@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 64643.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur contractuel des conservatoires de la Ville de Paris (F/H).**

Service : Conservatoire du 19<sup>e</sup> arrondissement Jacques Ibert.

Poste : Professeur contractuel à temps non complet (F/H)  
— Spécialité : musique — Discipline : trompette (F/H).

Contact : Etienne VANDIER, Directeur du CMA19.

Tél. : 01 42 06 42 70.

Email : [etienne.vandier@paris.fr](mailto:etienne.vandier@paris.fr).

Référence : Professeur des conservatoires VP n° 64560.

**Direction des Solidarités. — Avis de vacance d'un poste de Conseiller-ère Supérieur-e Socio-Educatif-ve (CSSE).**

Intitulé du poste : Directeur-riche du SAFP d'Enghien-les-Bains.

Localisation :

Direction des Solidarités — Service d'Accueil Familial Parisien d'Enghien-les-Bains — 1, rue de la Barre, 95880 Enghien-les-Bains.

Contact :

Françoise DORLENCOURT, Cheffe du Service de l'accueil familial Parisien.

Email : [francoise.dorlencourt@paris.fr](mailto:francoise.dorlencourt@paris.fr).

Tél. : 01 53 46 84 00.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 19 juillet 2022.

Référence : 64609.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif spécialité éducation spécialisée (F/H).**

Intitulé du poste : Chargé-e de Mobilisation des publics cibles (travailleur social).

Localisation :

Direction des Affaires Scolaires.

Service : Académie du climat — 2, place Baudoyer, 75004 Paris.

Contacts :

Mickaël ALVAEZ, coordinateur du pôle médiation ou Gwladys BAILLY, coordinatrice du pôle de médiation ou Guilhem PAPA, Directeur opérationnel adjoint.

Emails : [mickael.alvarez@paris.fr](mailto:mickael.alvarez@paris.fr) ou [gwladys.bailly@paris.fr](mailto:gwladys.bailly@paris.fr)

ou [guilhem.papa@paris.fr](mailto:guilhem.papa@paris.fr).

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 13 mai 2022.

Référence : 64080.

**Direction des Solidarités. — Avis de vacance de trois postes d'assistant-e socio-éducatif-ve spécialité service social.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Intitulé du poste : Assistant social scolaire (F/H).

Localisation :

Direction des Solidarités — Bureau du service social scolaire — 10, rue Keller, 75011 Paris.

Contact :

Marie-Hélène POTAPOV.

Email : [marie-helene.potapov@paris.fr](mailto:marie-helene.potapov@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 74 53/54.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Référence : 64618.

**2<sup>e</sup> poste :**

Intitulé du poste : Assistant social scolaire (F/H).

Localisation :

Direction des Solidarités — Bureau du service social scolaire — 125 bis, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact :

Marie-Hélène POTAPOV.

Email : [marie-helene.potapov@paris.fr](mailto:marie-helene.potapov@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 74 53/54

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Référence : 64621.

**3<sup>e</sup> poste :**

Intitulé du poste : Assistant social scolaire (F/H).

Localisation :

Direction des Solidarités — Bureau du service social scolaire — 218, rue de Belleville, 75020 Paris.

Contact :

Marie-Hélène POTAPOV.

Email : [marie-helene.potapov@paris.fr](mailto:marie-helene.potapov@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 74 53/54.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Référence : 64622.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'assistant contractuel spécialisé enseignement artistique (F/H).**

Service : Conservatoire du 14<sup>e</sup> arrondissement Darius Milhaud.

Poste : Assistant spécialisé d'enseignement artistique, contractuel à temps non complet — Spécialité : musique — Discipline : guitare basse (F/H).

Contact : Dominique DAVY-BOUCHENE, Directrice du CMA14.

Tél. : 01 58 14 20 90.

Email : [dominique.davy-bouchene@paris.fr](mailto:dominique.davy-bouchene@paris.fr).

Référence : Assistant contractuel spécialisé d'enseignement artistique n° 64558.

**Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste d'Agent Technique de la Petite Enfance du centre de PMI Ribière.**

Corps (grades) : ATEPE.  
Poste numéro : 64604.

LOCALISATION

Direction : DSP — Service de PMI — 10, rue Henri Ribière, 75019 Paris.

Arrondissement ou Département : 75019.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Direction de la Santé Publique (DSP) met en œuvre la politique de santé de la Ville en promouvant la santé et le bien-être de tous les Parisien-ne-s en s'appuyant sur l'ensemble des compétences et missions exercées par la Ville (éducation, action sociale, aménagement et animation de l'espace public, commande publique, transition écologique...). Elle décline les orientations de l'exécutif parisien qui portent fortement les enjeux de réduction des inégalités de santé, de développement de la démocratie participative et d'approches de santé communautaire, d'animation des politiques de santé au plus près des territoires et des habitants.

Le service de PMI de Paris assure les missions que le Code de la santé publique a confiées à la PMI en tant qu'entité départementale.

Il est réparti en huit territoires qui couvrent l'ensemble de la collectivité parisienne, articulé autour des 3 territoires de périnatalité et avec les territoires de la petite enfance, de l'aide sociale à l'enfance et du service social polyvalent.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Agent technique de la petite enfance du centre de PMI Ribière.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité hiérarchique de la responsable du centre de PMI.

Encadrement : Non.

Activités principales :

Vous assurez dans le centre de protection infantile, le maintien des conditions d'hygiène, de propreté des locaux et du matériel. Lorsqu'il est nécessaire d'assurer la continuité des missions de PMI, vous pouvez être amenée, pendant les périodes de congés ou d'absence prolongée, à vous déplacer sur un autre centre dans le cadre d'un binôme ou d'un trinôme de fonctionnement des centres de PMI.

Vous assurez la propreté des locaux et du matériel sanitaire et éducatif dans le respect des règles d'hygiène :

- nettoyage des sols et des surfaces ;
- nettoyage et entretien des jeux, jouets, matériel d'éveil ;
- nettoyage et entretien du matériel sanitaire et de consultation.

Vous contribuez à la gestion des stocks en rapport avec vos missions.

Sous la responsabilité du responsable de centre, vous participez à l'accueil des familles dans le respect de l'éthique et de la confidentialité du service.

Vous participez à l'animation du centre de PMI.

Vous participez dans votre domaine de compétence à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet de centre.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Goût et aptitude au travail en équipe pluriprofessionnelle ;
- N° 2 : Respect du secret professionnel.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Respect des procédures d'hygiène et de sécurité ;
- N° 2 : Accueil physique et téléphonique des familles.

Savoir-faire :

- N° 1 : Transmettre de façon orale ou écrite les informations ;
- N° 2 : Être force de proposition.

CONTACT

Valérie MAULAVÉ.

Tél. : 06 73 47 82 07 / 01 71 28 18 20.

Email : [valerie.maulave@paris.fr](mailto:valerie.maulave@paris.fr).

Service : Service de PMI.

Adresse : 29, rue de l'Ourcq, 75019.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'exploitation (CE) — Filière Technicien.**

Poste : Responsable (F/H) de la section « Entretien et Travaux ».

Service : Service des Activités Commerciales sur le Domaine Public (SACDP).

Contact : Amandine BONNEAU, Cheffe du service.

Tél. : 01 71 19 20 10 — Email : [amandine.bonneau@paris.fr](mailto:amandine.bonneau@paris.fr).

Référence : Intranet CE n° 64577.

**Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiments.**

Poste : Chargé.e d'études aménagement.

Service : Sous-direction des Prestations Bâtiment — Service de l'Aménagement.

Contact : Manuelle SERFATI.

Tél. : 01 42 76 74 55.

Email : [manuelle.serfati@paris.fr](mailto:manuelle.serfati@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 60953.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise (AM) — Spécialité Aménagement paysager.**

1<sup>er</sup> poste :

Poste : Responsable (F/H) végétalisation de la division 17.

Service : Service Exploitation des Jardins (SEJ) — Division du 17<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Thierry AUBRY.

Tél. : 01 80 05 49 87.

Email : [thierry.aubry@paris.fr](mailto:thierry.aubry@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 62162.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Responsable (F/H) de l'atelier de jardinage JA15NE Atlantique.

Service : Service d'Exploitation des Jardins (SEJ) — Division du 15<sup>e</sup> arrondissement.

Contacts : Fabien BERROIR, Ingénieur Chef de Division / Thomas PERROUAS, Chef d'exploitation.

Tél. : 01 71 28 28 60 et/ou 01 71 28 28 62.

Email : [fabien.berroir@paris.fr](mailto:fabien.berroir@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 64586.

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiments.**

Poste : Adjoint-e au Cadre technique du secteur Paris Centre.

Service : Mairie Paris Centre / Pôle technique.

Contact : Karen LAFOLÉ.

Tél. : 01 87 02 61 19.

Email : [karen.lafole@paris.fr](mailto:karen.lafole@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 64257.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise (AM) — Spécialité Environnement-propreté et assainissement.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Chef-fe du secteur Sud.

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — division 19<sup>e</sup>.

Contacts : Wojciech BOBIEC, Chef de la DT19 / Ghislain AMIOT, Adjoint au Chef de la DT19.

Tél. : 01 53 72 54 00.

Email : [wojciech.bobiec@paris.fr](mailto:wojciech.bobiec@paris.fr) ; [ghislain.amiot@paris.fr](mailto:ghislain.amiot@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 64429.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chef-fe du secteur Patay / Bibliothèque / Dunois / Jeanne d'Arc.

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — Division du 13<sup>e</sup> arrondissement.

Contacts : Olivier TASTARD, Chef de Division / Laurence JEUNET, Cheffe d'exploitation.

Tél. : 01 53 94 15 30.

Email : [olivier.tastard@paris.fr](mailto:olivier.tastard@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 64435.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).**

Poste : Chef-fe de secteur 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> arrondissements.

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — Division Paris Centre.

Contact : Pascal PILOU, Chef de la division territoriale Paris Centre.

Tél. : 01 55 34 77 17.

Email : [pascal.pilou@paris.fr](mailto:pascal.pilou@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 64358.

**Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Constructions et bâtiment.**

Poste : Chargé-e d'études aménagement.

Service : Sous-direction des Prestations Bâtiment — Service de l'Aménagement.

Contact : Manuelle SERFATI.

Tél. : 01 42 76 74 55.

Email : [manuelle-serfati@paris.fr](mailto:manuelle-serfati@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 60944.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Études paysagères.**

Poste : Responsable (F/H) végétalisation de la division 17.

Service : Service Exploitation des Jardins (SEJ) — Division du 17<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Thierry AUBRY.

Tél. : 01 80 05 49 87.

Email : [thierry.aubry@paris.fr](mailto:thierry.aubry@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 62164.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Laboratoires.**

Poste : Adjoint-e au responsable des missions Eclairage, Equipements de la rue, Signalisation et Energie du LEM.VP (F/H).

Service : Service du Patrimoine de Voirie — Laboratoire de l'espace public de la Ville de Paris (LEM-VP).

Contact : Damien BALLAND, responsable du LEM.VP.

Tél. : 01 44 08 97 00.

Email : [damien.balland@paris.fr](mailto:damien.balland@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 64607.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de six postes de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.**

Postes : Responsables du suivi des prestataires de réglages et réparations d'équipements de ventilation (F/H) — 6 postes.

Service : SE — Section Technique de l'Énergie et du Génie Climatique (STEGC).

Contacts : Denis LANDAIS ou Thibault FAGIANI.

Tél. : 01 56 54 79 44 — 01 71 27 00 02.

Emails : [denis.landais@paris.fr](mailto:denis.landais@paris.fr) / [thibaut.fagiani@paris.fr](mailto:thibaut.fagiani@paris.fr).

Références : Intranet PM n° 64645 / 64646 / 64647 / 64648 / 64649 / 64650.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.**  
**— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Études paysagères.**

Poste : Responsable (F/H) végétalisation de la division 17.

Service : Service Exploitation des Jardins (SEJ) — Division du 17<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Thierry AUBRY.

Tél. : 01 80 05 49 87.

Email : [thierry.aubry@paris.fr](mailto:thierry.aubry@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 62163.

**Caisse des Écoles du 13<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>re</sup> classe (F/H) — Gestionnaire des marchés publics et de la maintenance.**

Placé-e sous l'autorité du Directeur de la Caisse des Écoles, il-elle organise et gère les procédures de marchés publics pour l'achat de produits, services et travaux à l'aide d'un logiciel métier (Légimarché). Il-elle assiste le responsable du service maintenance pour le suivi des contrats de maintenance préventifs. Fiche de poste détaillée disponible sur demande.

Conditions particulières : Poste à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Temps de travail : 36 heures par semaine du lundi au vendredi en présentiel.

Localisation : Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement.

Recrutement par voie statutaire ou contractuelle.

Les candidatures (CV + lettre de motivation + photo) sont à transmettre par courrier à Mme la Directrice Adjointe de la Caisse des Écoles — 1, place d'Italie, 75013 Paris ou par mail à [sylvie.viel@cde13.fr](mailto:sylvie.viel@cde13.fr).

**Caisse des Écoles du 18<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance de quatre postes en cuisine de restauration collective (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste : un-e second-e de cuisine en restauration collective.**

Activités principales : Le-la second-e de cuisine assistera, et le cas échéant suppléera, le chef de cuisine dans la préparation des repas du Collège Aimé Césaire (220 repas environ) ainsi que les repas de 4 établissements scolaires situés à proximité du collège Césaire (430 repas livrés en liaison chaude), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Ce poste s'inscrit dans la perspective de la fin du contrat de Délégation de Service Public, en décembre 2023 et de la municipalisation du service de restauration scolaire.

Il-elle contrôlera l'approvisionnement et la gestion des stocks de produits alimentaires.

Il-elle réceptionnera les livraisons de produits alimentaires et contrôlera leur conformité.

Il-elle conseillera sur les produits et matériels à acquérir et préparera les commandes.

Il-elle encadrera, organisera et coordonnera le travail des agents au sein du service de restauration.

Il-elle fera appliquer les règles de fabrication culinaire, surveillera et contrôlera la préparation des repas et la maintenance des matériels.

Il-elle veillera à l'hygiène et à la propreté des locaux de cuisine, veillera au respect des textes en vigueur dans le domaine de la restauration collective (HACCP), fera appliquer et mettra à jour le PMS et formera les personnels à l'application du PMS.

Il-elle participera, en cas de besoin, au service de distribution des repas et participera au lavage des matériels, des mobiliers et des locaux de cuisine.

**Qualités requises** : aptitudes à animer et diriger une équipe ; autonomie, sens pratique ; capacités d'initiatives et réactivité ; organisé et méthodique.

**Compétences professionnelles** : connaissance des métiers de la restauration collective ; connaissance de la réglementation dans toutes ses composantes, hygiène et sanitaire ; connaissance de l'usage et de la fonctionnalité des équipements de cuisine ainsi que de la gestion des stocks.

**Savoir-faire** : maîtriser l'art culinaire ; organiser son travail ; respecter les normes en vigueur.

**Formation souhaitée** : le-la second-e de cuisine doit être titulaire d'un Commission Administrative Paritaire Cuisine et/ou d'une expérience professionnelle minimum de 5 ans dans un poste équivalent.

La Caisse des Écoles du 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris recrute également pour compléter l'équipe de cuisine du collège Aimé Césaire :

**2<sup>e</sup> poste : Un-e aide de cuisine.**

**3<sup>e</sup> poste : Un-e employé-e de restauration.**

**4<sup>e</sup> poste : Un-e plongeur-euse magasinier-ère.**

Les candidatures sont à adresser à : M. le Directeur de la Caisse des Écoles du 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris : email : [dir@cde18.org](mailto:dir@cde18.org) et ses adjoints : [dir2@cde18.org](mailto:dir2@cde18.org) et [technique@cde18.org](mailto:technique@cde18.org).

*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA